ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 5 JUILLET 1951

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 647).

2. — Congé (p. 647).

3. — Demande en autorisation de poursuites (p. 647).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 647).

5. — Dépôt de demandes d'avis (p. 648).

6. — Démission de M. le président de l'Assemblée (p. 648).

7. — Fixation de la date de l'élection du président de l'Assemblée (p. 648).

8. — Renvoi de l'ordre du jour précédemment fixé à une prochaine séance : MM. Barbé, le président (p. 648).

Suspension et reprise de la séance.

9. — Décision sur l'urgence d'une proposition de résolution tendant à élever une protestation vigoureuse contre les pratiques auxquelles ont donné lieu les élections du 17 juin dans les pays d'outre-mer : MM. Barbé, Max André, Egretaud, d'Arboussier, Mitterrand, Boumendjel, de Peretti, le président, Alduy (p. 647).

Urgence rejetée, au scrutin.

10. — Dépôt de propositions (p. 653).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 653).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

(*La séance est ouverte à quinze heures quinze.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte. Le procès-verbal de la séance du 22 mai 1951 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Voca demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le n° 166, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'instruction.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Barbé une proposition de résolution tendant à élever une protestation vigoureuse contre les pratiques auxquelles ont donné lieu les élections du 17 juin dans les pays d'outre-mer.

Cette proposition sera imprimée sous le n° 167, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale.

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-neuf conseillers : la présence de vingt d'entre eux doit être constatée par appel.

Conformément à l'alinéa premier de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences. (*L'appel a lieu.*) (1)

La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des articles 1 et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 168, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 et le décret n° 50-737 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique, relatifs à la publicité des protêts.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 169, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses publiques en francs métropolitains dans les territoires relevant de l'autorité du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du ministre de la France d'outre-mer, et arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses en francs locaux dans les territoires des zones des francs C. F. A., C. F. P. et Djibouti.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 170, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation à Madagascar et dépendances.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 171, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création des centres d'étude du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 172, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEMISSION DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président. Mesdames, messieurs, j'ai reçu la communication suivante de M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française :

« Versailles, le quatre juillet 1951.

« Monsieur le président.

« Appelé par les suffrages de mes compatriotes du département des Hautes-Pyrénées à siéger à l'Assemblée nationale, j'ai l'honneur de vous remettre ma démission de président de l'Assemblée de l'Union française.

« Mais, au moment où je résigne les hautes fonctions auxquelles l'Assemblée m'a, à deux reprises, fait l'honneur de m'appeler, je tiens à remplir envers mes collègues un devoir essentiel de gratitude et de loyauté.

« Gratitude indicible — et que rien n'effacera — pour tout ce que je dois à leur amitié, à leur confiance, à leur constante collaboration.

« Loyauté absolue quant aux graves raisons qui m'ont déterminé à solliciter, lors de la récente consultation du pays, un mandat législatif.

« Issu d'une famille de parlementaires pyrénéens, j'ai obéi à l'impérieux appel de sentiments profonds dont aucun homme de cœur ne méconnaîtra la vertu.

« Je le dis, avec beaucoup de simple franchise : après un sévère débat intérieur, je ne me suis pas dérobé à l'offre instante qui m'était faite de reprendre une longue, une belle tradition, assuré que j'étais de pouvoir ainsi poursuivre et — je le désire ardemment, — parfaire ailleurs l'œuvre commencée ici avec mes collègues et que trois mots suffisent à définir : efficacité, pérennité, promotion de l'Assemblée de l'Union française.

« Concourir à l'efficacité de notre Assemblée, c'est requérir la consécration législative de la somme déjà considérable de ses travaux dont on ne proclamera jamais assez la valeur, le sérieux et l'opportunité.

« Conforter sa pérennité, qu'implique le respect de la Constitution et que commande, avec son utilité et son importance, son immense crédit d'outre-mer, c'est mener une lutte sans défaillance contre l'incompréhension et l'injustice dont elle est trop complaisamment entourée.

« Aider à sa promotion, c'est obtenir pour elle cet aménagement, à la fois si raisonnable et si justifié, de pouvoirs qui, dans le droit comme dans les faits, affirmeront encore son autorité.

« Tels sont et mon vœu et mes buts.

« Telle sera mon action que, j'en suis sûr, accompagnera la confiante unanimité de mes collègues.

« Je leur demande de ne pas douter de ces assurances.

« A mon poste de président, j'ai conscience d'avoir toujours servi, de toute mon âme, de toute ma foi et de toutes mes forces, les hauts destins de l'Assemblée de l'Union française.

« Demain, à mon banc de député, je continuerai.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Jacques Fourcade. »

(*Applaudissements.*)

Acte est donné de la démission de M. Jacques Fourcade comme président de l'Assemblée de l'Union française.

— 7 —

FIXATION DE LA DATE DE L'ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président. Conformément à l'article 18 du règlement, l'élection du président doit avoir lieu à la première séance qui suit l'annonce de la vacance.

La conférence des présidents vous propose la date du jeudi 12 juillet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

RENVOI DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui vient de se réunir propose à l'Assemblée de ne pas passer à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, j'indiquerai simplement à l'Assemblée que le groupe communiste ayant déposé une demande de discussion d'urgence, désirerait que l'Assemblée se prononçât aujourd'hui sur l'urgence.

Nous savons qu'un certain nombre de nos collègues sont pris par d'autres occupations ; toutefois, le nombre des présents dans l'hémicycle nous incite à penser que beaucoup étaient venus dans l'intention de tenir une séance normale.

En conséquence, nous leur demandons de se prononcer non pas sur le fond — par déférence pour nos collègues occupés ailleurs — mais sur le principe, sur l'opportunité de l'urgence.

Sur ce point seulement, nous demandons l'application du règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Votre proposition est, en effet, conforme au règlement, mais je dois également, aux termes de ce même

(1) La demande est signée par MM. Boiteau, Odru, Lombardo, Barbé, Mlle Lafon, MM. Alard, Vanier, Lautissier, Chassiot, Mignot, Donnat, Egretaud, Mlle Allemandi, MM. Comiti, Piot, d'Arboussier, Sousatte, Lapart, Borrey, Léon, Corval, Mitterrand, Carroué, Curabet, de Boysson, Plagne, Tubert, Moullec, Boussenot.

règlement, consulter l'Assemblée sur la question de savoir si elle désire passer, ou non, à la discussion de l'ordre du jour tel qu'il était fixé.

Je consulte donc l'Assemblée sur la question de savoir si elle veut passer à l'ordre du jour ou le renvoyer à une prochaine séance.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas passer à l'ordre du jour.*)

M. le président. J'arrive à la proposition de M. Barbé demandant que, dans le délai d'une heure — qui expirera à seize heures quinze — nous reprenions la séance. Je propose donc à l'Assemblée de suspendre la séance, puis de la reprendre à seize heures quinze, afin de discuter sur l'urgence de la proposition déposée par notre collègue, sans aborder le fond.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq, est reprise à seize heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

DEMANDE D'URGENCE SUR UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Rejet

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt-neuf conseillers de l'Union française, la présence de vingt d'entre eux ayant été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Barbé, Mignot, Odru, Lombardo et des membres du groupe communiste tendant à élever une protestation vigoureuse contre les pratiques auxquelles ont donné lieu les élections du 17 juin dans les pays d'outre-mer.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes de l'alinéa 3 de l'article 62 du règlement, « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus ».

La parole est à M. Barbé, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, les élections du 17 juin ont, dans les divers pays d'outre-mer, donné lieu à des scandales contre lesquels il est urgent que notre Assemblée élève une vigoureuse protestation.

En effet, la presse française de nuances diverses y a déjà consacré de nombreux articles; *L'Observateur*, *Le Monde*, notamment, ainsi que la presse communiste, les ont dénoncés. Des communiqués et conférences de presse ont été faits à leur sujet.

Aussi notre Assemblée, qui a pour objet de s'intéresser à tout ce qui concerne les pays d'outre-mer et pour devoir de se préoccuper de tout ce qui y va mal, doit-elle, sans plus attendre, se pencher sur cette question.

Ainsi me suffira-t-il d'un rapide et bref exposé, très incomplet d'ailleurs, des procédés utilisés outre-mer lors des dernières élections par le Gouvernement et l'administration coloniale, pour justifier l'urgence de notre proposition.

En Algérie, la proclamation, dans le deuxième collège, de quinze candidats administratifs pour quinze sièges à pourvoir est, en elle-même, une preuve de l'utilisation à une grande échelle pour ces élections de pratiques dont le proconsul socialiste Naegelen était devenu le symbole.

Comme l'indique *Le Monde* du 30 juin dernier:

« Dans de trop nombreux cas, ce ne sont pas les électeurs musulmans qui ont choisi l'élu, c'est l'administration qui l'a désigné en employant les méthodes éprouvées dont une expérience regrettable lui a enseigné l'usage. »

Quelques faits, parmi mille autres, contrôlés pour la plupart par deux avocats du barreau de Paris, Me Stibbe et Me Douzon, montreront comment ces méthodes se sont donné cyniquement libre cours sous la houlette de l'ex-préfet de police Léonard.

Toujours, comme l'indique *Le Monde*, le « truquage tend à devenir systématique. »

Dès les premiers jours de la campagne électorale, ou bien les meetings des candidats progressistes ont été interdits comme à Descartes (Tlemcen), ou bien comme à Seddouk, la police fit arrêter les militants des mouvements nationaux.

La veille du scrutin, le député sortant M. Mezerna, candidat M.T.L.D. était avisé par télégramme officiel que l'administrateur de la commune mixte de Dra-El-Mizan annulait tous les récépissés de délégués délivrés par lui.

Le jour du scrutin, les assesseurs et délégués des candidats anti-administratifs qui n'avaient pas été récusés la veille, sont refusés ou expulsés comme Meghebsa, à Aïn-Beida, au douar Brana, à Makenda. à Cherchell, etc. A Aïn Ograb l'urne est installée à 700 mètres du lieu officiellement prévu, et remplie avant qu'électeurs et délégués aient eu connaissance du nouvel emplacement.

L'utilisation à Akbou, à Palestro, à Mirabeau, etc., d'unités de la milice, dont les principaux membres ont été identifiés, montre le caractère et le rôle d'une formation que, le 21 février dernier, notre camarade Djemad Chérif dénonçait à la tribune de l'Assemblée nationale.

A Redjas, le bureau de vote est fermé de douze heures trente à quatorze heures quinze.

Au douar Dreid, les résultats sont proclamés dès quinze heures quarante-cinq.

Au douar Bahloul, le bureau de vote ne peut ouvrir « faute de gendarmes », dit le communiqué, ce qui n'empêcha pas, le soir, de proclamer que sur 492 inscrits, il y avait eu 492 votants et 492 voix pour la liste administrative.

Au douar Ouled Sbaa, un huissier assermenté a constaté à l'ouverture de l'urne « que les enveloppes étaient rangées en pile à l'intérieur de l'urne », disposition évidemment difficilement explicable pour qui voudrait prétendre qu'elles ont été introduites une par une par la fente de l'urne.

Les résultats proclamés dans bien des bureaux de vote se passent d'ailleurs de commentaires.

Ainsi, à Beni Rached, la liste administrative Sayah a obtenu 1497 voix sur 1497 votants. Il en est de même dans des dizaines de bureaux de vote que je m'excuse de ne pouvoir citer, faute de temps.

Ailleurs, on a dû penser que cette unanimité était un peu trop voyante, comme, par exemple, à Isserville-lès-Issers où la liste Sayah a eu 2594 voix sur 2598 votants; on pourrait citer des dizaines de résultats du même genre.

La signification de ces chiffres apparaît encore plus clairement lorsqu'on les compare à ceux obtenus dans les quelques villes où l'action des patriotes algériens a imposé un scrutin relativement libre, et où les résultats reflètent la puissance du mouvement national algérien.

Ainsi, à Alger-Ville, sur 7.657 suffrages exprimés, le M. T. L. D. obtient 4.769 voix, le parti communiste algérien, 1.472; l'U.D.M.A. 1.155 et les candidats administratifs, 261.

A Blida, sur 2.049 suffrages exprimés, le parti communiste algérien en obtient 820; le M. T. L. D., 738; l'U. D. M. A., 366; les administratifs, 123.

A Sidi bel Abbès, sur 2.571 suffrages exprimés, le parti communiste algérien obtient 1.235 voix; l'U.D.M.A., 738; le M.T.L.D., 540; les administratifs, 58, etc.

Cette volonté de truquage et de fraude, si cyniquement étalée dans le deuxième collège, s'est même étendue jusqu'au premier collège.

C'est ainsi qu'à Constantine, après avoir été officiellement annoncée le lundi 18 juin comme ayant recueilli 11.700 voix dans les 64 premières communes recensées, la liste du parti communiste algérien n'en obtenait plus le mardi que 10.361 dans l'ensemble des 108 communes et était ainsi frustrée d'un siège qui lui avait été attribué par la presse du lundi soir.

De même, à Oran, où après avoir annoncé l'élection de deux communistes, la liste du parti communiste algérien s'est vue dépouillée de son deuxième siège au profit du socialiste Rabier.

Néanmoins, le Gouvernement et l'administration n'ont pu empêcher l'élection de deux députés du parti communiste algérien qui seront à l'Assemblée nationale les porte-paroles des aspirations nationales et démocratiques du peuple algérien.

Tels sont, en ce qui concerne les élections en Algérie, les faits les plus marquants sur lesquels notre Assemblée doit se pencher d'urgence si, comme elle le manifestait avec force voici quelques mois, elle veut affirmer sa compétence sur toutes les questions qui concernent l'Algérie.

Fraudes et truquages ont aussi marqué les élections en Afrique noire. L'extension du droit de vote et la révision des listes électorales décidées le 23 mai 1951 par le Parlement ont donné lieu à de multiples incidents, notamment au Sénégal, à Louga, à Tambacounda et à Bakel, où, dans ces trois centres, treize personnes furent plus ou moins grièvement blessées.

Ces faits sont caractéristiques des efforts que les populations africaines ont dû déployer pour que cette revision des listes ne soit pas, pour l'administration coloniale, l'occasion de fausser partout la composition du corps électoral.

Le nombre des électeurs inscrits dans certains territoires illustre abondamment ces falsifications.

Ainsi, en Côte d'Ivoire, dans le cercle de Bouaké, où l'administration avait de sérieuses raisons de craindre pour ses can-

didats, il y avait 45.000 électeurs inscrits en 1946 (sur 320.000 habitants). On n'en a plus conservé que 15.000 en 1951 malgré l'élargissement du corps électoral décidé par le Parlement. Il est vrai que, pour compenser sans doute (*sourires*), dans le cercle d'Abengourou peuplé de 26.000 habitants, le nombre des inscrits est passé d'environ 3.000 en 1946 à 10.000 en 1951.

De même au Niger: à Niamey — centre urbain de 100.000 habitants où le truquage est relativement plus difficile — 6.400 électeurs, moins qu'en 1946. Mais à N'Guigmi, situé à la limite du Tchad: 8.000 inscrits pour 33.000 habitants, contre 500 inscrits en 1946.

Maintes fois, au cours de la campagne, les réunions des candidats progressistes furent interdites, notamment en Côte d'Ivoire et au Cameroun. Des attentats furent organisés contre les candidats non administratifs, notamment à Odienné, en Côte d'Ivoire.

Il est vrai que l'administration se chargeait de compenser par sa propagande les obstacles apportés à celle de certains candidats (*sourires à l'extrême gauche.*). En Oubangui, par exemple, l'administration locale a exercé partout des pressions dans le but d'amener les électeurs à voter pour le candidat du rassemblement du peuple français Marcel Bella.

A Boucanraga, le chef de district a menacé de prison les chefs de canton et de village qui ne feraient pas voter pour le candidat du général de Gaulle. A Berberahi, c'est le chef de région, président d'honneur du rassemblement du peuple français, qui faisait la campagne électorale du rassemblement du peuple français.

A Bangui le capitaine Teulière, chef du cabinet militaire du gouverneur et président de l'office des anciens combattants, distribuant des costumes aux anciens combattants africains, déclarait que « ces costumes ont été envoyés par le général de Gaulle qui demande à tous les Africains de voter pour Marcel Bella ».

De même au Tchad, l'administration a fait élire, si je puis employer ce terme, les candidats du rassemblement du peuple français avec si peu de précautions qu'unanimement candidats U. D. S. R., socialistes, indépendants et progressistes, protestent contre cette élection qui illustre comment, dans les colonies comme en France, le Gouvernement et l'administration à son service entendent leur soi-disant « lutte sur les deux fronts ».

Et que dire de ces élections de Guinée où le candidat Liurette, qui fut déclaré élu après plusieurs jours de tripotage au détriment d'un autre candidat précédemment proclamé, est le propre cousin du chef de cabinet du gouverneur qui avait, au cours même de la campagne électorale, effectué une longue tournée en brousse ?...

Oui, il est urgent, très urgent, de faire cesser de telles pratiques !

Des difficultés furent faites pour recevoir les candidatures de certains candidats non administratifs, notamment dans la deuxième circonscription du Cameroun. On leur fit ainsi perdre une semaine pour leur campagne électorale. On compromit l'impression et la distribution de leurs bulletins de vote qui, imprimés à Paris, n'arrivèrent à Douala que le 14 juin au soir, c'est-à-dire soixante heures à peine avant l'ouverture du scrutin. Et leur distribution par avions et parachutes, dans l'ensemble de la circonscription, fut, de ce fait, systématiquement sabotée.

L'utilisation des bulletins de couleur qui avait été décidée pour faciliter la liberté de vote d'électeurs en forte proportion illettrés, fut, en certains cas, utilisée par l'administration pour les tromper.

Ainsi, en Haute-Volta, les candidats de l'entente voltaïque (R. D. A.) avaient choisi la couleur jaune pour leurs bulletins et appelèrent à voter et à faire voter « jaune ». Mais, au dernier moment, sans avertissement, l'administration faisait imprimer les bulletins de l'entente voltaïque sur papier gris, tandis que ceux de la liste administrative étaient imprimés sur papier jaune. Le tour était joué...

De même, dans la deuxième circonscription du Cameroun où la confusion fut entretenue presque jusqu'au jour du scrutin entre les bulletins rouges du candidat de l'Union des populations du Cameroun (U. P. C.) et les bulletins blancs d'un autre candidat.

Je n'insisterai pas sur l'absence de bulletins des candidats non-administratifs dans de nombreux bureaux de vote. Qu'il me suffise d'ajouter que, dans de très nombreux endroits, les assesseurs et délégués des candidats non administratifs ont, tout comme en Algérie, été, soit exclus, soit expulsés des bureaux de vote.

Cela a commencé par la violation de la loi qui prescrivait que les mandataires des candidats devaient être électeurs dans la circonscription électorale (c'est-à-dire dans le territoire), mais que les décrets et arrêtés d'application ont transformée en circonscription « administrative » (c'est-à-dire la ville ou la subdivision), de façon à rendre plus difficile le contrôle du scrutin en dehors des centres urbains.

Cela a continué par le refus d'enregistrer les délégués des listes sous mille et un prétextes...

M. Cianfarani. Il est clair qu'on ne discute pas le fond! (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. On n'aborde le fond, monsieur Cianfarani, que dans la mesure nécessaire pour justifier l'urgence.

Et cela s'est poursuivi par l'expulsion des délégués.

Le cas, par exemple, de cet instituteur d'Abengourou, délégué de la liste R. D. A., expulsé parce qu'il protestait contre le fait que ses élèves de moins de 15 ans venaient voter ! On comprend comment on a fait, dans ce cercle de 26.000 habitants, pour inscrire en quelques jours plus de 7.000 nouveaux électeurs et pour en faire voter près de 10.000.

De telles mesures ont causé dans toute l'Afrique noire une émotion considérable et les incidents les plus graves se sont multipliés. C'est ainsi que dans la région de la Haute-Sangha il y a eu un mort et un blessé. Au Tchad, des manifestations de protestation se sont produites. A Conakry, le 21 juin, après la proclamation des résultats falsifiés, les travailleurs ont manifesté en masse devant le palais du gouvernement de 12 h. 15 à 13 h. 30.

La police et toutes les forces de répression ont été mobilisées et, depuis, Conakry est resté pendant plusieurs jours comme en état de siège : patrouilles en ville, garde du palais du gouverneur renforcée, etc...

La gravité de la situation ainsi créée par l'administration coloniale ne peut échapper à notre Assemblée. Elle apporte une nouvelle preuve de l'urgence de notre proposition.

En effet, si notre Assemblée tardait à se pencher sur le scandale de ces élections, elle porterait sa part de responsabilité dans l'aggravation éventuelle de la situation qui pourrait en résulter.

Il en a été de même à Madagascar. Là aussi, les réunions du candidat national malgache, M. Rakotonirina, ont été interdites ou dispersées, comme à Bétafo, à Ambohimiadana, etc... Là aussi, les chefs de canton ont été utilisés comme distributeurs de bulletins du seul candidat administratif. Et, dans cette île martyre, où la répression a fait 90.000 morts depuis 1947, les administrateurs ont menacé de représailles par la troupe les électeurs qui ne voteraient pas pour le candidat administratif.

C'est peut-être par ces moyens-là que l'administration cherchera à expliquer l'extraordinaire affluence aux urnes dans la deuxième circonscription de l'île où il n'y avait qu'un seul candidat — celui de l'administration —, candidat qui avait subi de retentissants échecs dans toutes les élections législatives depuis 1945, mais pour lequel, le 17 juin, 90 p. 100 des électeurs — 229.005 sur 255.192 inscrits — se seraient précipités pour lui apporter leurs suffrages!

Mais, de tels procédés ne peuvent qu'aggraver encore la cause qu'ils prétendent défendre.

Et je veux saluer de cette tribune la haute signification que revêtent, dans de telles conditions, les 57.000 voix concédées, dans la première circonscription, au candidat du mouvement national malgache, au candidat de l'indépendance malgache.

Et je veux saluer aussi les députés malgaches emprisonnés, Raseta, Ravoahangi et Rabemananjara, ceux que les malgaches considèrent toujours comme leurs seuls députés, dont nous demandons la libération immédiate.

Les Comptoirs français des Indes nous offrent aussi un exemple particulièrement édifiant! Là-bas, et malgré la présence de cinq candidats, à en croire les résultats proclamés, le candidat de l'administration recueillerait 99,4 p. 100 des voix — 90.053 sur 90.667 — et le député sortant — qui représentait ces populations depuis deux législatures n'en aurait eu que 149 —, 1,5 p. 1.000.

A qui fera-t-on avaler une pareille pilule?

Un mot enfin sur les élections en Guadeloupe, où quelques communes nous offrent des exemples tout aussi caractéristiques. Je ne parlerai pas des délégués et assesseurs communistes assommés dans les bureaux de vote de Sainte-Anne, ni des pannes d'éclairage suivies de bourrage des urnes à Grand-Bourg et Capesterre de Marie-Galante. Je veux seulement signaler les falsifications des résultats électoraux entre la proclamation du scrutin par le bureau de vote et leur transmission au chef-lieu. A l'Ange-Bertrand, les résultats proclamés par le bureau recenseur donnaient:

Votants: 1.267.

Ont obtenu: R.P.F.-R.G.R.: 753 voix.

Parti communiste: 504 voix.

S.F.I.O.: 10 voix.

Mais la commission de recensement général était saisie, quelques heures plus tard, d'un procès-verbal indiquant:

Inscrits: 2.953 — le seul chiffre qu'on n'ait pas changé.

Votants: 2.953, autant que d'inscrits.

M. Paul Simon. Comme en Russie!

M. Raymond Barbé. Ont obtenu:

R.P.F.-R.G.R.: 2.947 voix.
Parti communiste: 4 voix...
S.F.I.O.: 2 voix (*Rires*).

Et il en était à peu près de même pour les communes de Vieux-Habitants et de Goyaoe. Voilà comment, en Guadeloupe, un député R.P.F. a été élu.

M. Laurin. Ah! Très bien! (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Voilà, mesdames, messieurs, pourquoi nous devons nous occuper d'urgence des multiples fraudes et truquages auxquels ont donné lieu les élections dans les pays d'outre-mer.

Appréciant ces procédés, *Le Monde* du 30 juin indiquait:

« En pratiquant ces méthodes qu'une longue tradition ne saurait justifier, on refuse d'aborder les véritables problèmes et l'on prépare des crises encore plus difficiles à résoudre. On discrédite les institutions nationales. »

Ainsi, mesdames, messieurs, vous avez à dire si vous acceptez ou si vous refusez d'être complices de ces procédés et de leurs conséquences.

En proposant l'urgence de la proposition que nous vous présentons, nous entendons élever une protestation vigoureuse contre ces méthodes utilisées par le Gouvernement et l'administration coloniale pour empêcher les peuples coloniaux de faire entendre leur voix à l'Assemblée nationale; et nous adresserons aux peuples victimes de ces procédés odieux l'expression de notre entière solidarité dans leur lutte pour le progrès et l'indépendance. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?

M. Max André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Messieurs, pour une raison de procédure — bien plus, pour une raison constitutionnelle — j'estime que notre Assemblée ne peut pas déclarer l'urgence de la proposition de M. Barbé. Chaque Assemblée, nous le savons, est juge de la validation de ses membres. Il nous paraît inadmissible avant que l'Assemblée nationale ait examiné le dossier de validation de ses représentants d'outre-mer que nous intervenions pour apprécier ces élections, Lorsque l'Assemblée nationale aura étudié les dossiers, fait les enquêtes nécessaires, en aura tiré les conclusions, alors pourrons-nous apprécier la qualité de ces élections sur un plan général. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Mais nous commettrions, je crois, une incorrection à l'égard de l'Assemblée nationale en décidant l'urgence de cette proposition. (*Très bien! très bien! au centre.*)

A l'extrême gauche. Nous sommes une assemblée croupion!

M. Max André. Et j'ajoute que si l'Assemblée nationale, lors d'élections à l'Assemblée de l'Union française, se permettait une démarche du même genre, je protesterais de la même façon. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La commission de politique générale a-t-elle des observations à présenter ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public.

M. Egretaud. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, contrairement à l'argumentation de M. Max André, il m'apparaît que l'urgence sur une telle proposition, n'est ni un acte anticonstitutionnel, ni une impertinence à l'égard de l'Assemblée nationale. Car si l'on prend en considération les termes de cette proposition, il ne s'agit pas du tout, pour nous, de nous saisir de dossiers qui appartiennent uniquement à l'Assemblée nationale en ce qui concerne la validation individuelle de ses membres. Il s'agit d'apprécier — et dans ces circonstances nous pensons être absolument souverains — des procédés mis au compte du Gouvernement et de l'administration, qui peuvent être entièrement vérifiés par des preuves valables autrement que par l'examen d'un dossier électoral.

C'est pourquoi nous pensons que l'Assemblée peut se saisir sans aucun remords de la proposition déposée et accorder l'urgence à la protestation qui lui est soumise. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier pour expliquer son vote.

M. Gabriel d'Arboussier. J'estime aussi que l'argumentation de notre collègue, M. Max André, ne tient pas. Il m'apparaît en effet assez étrange que des particuliers puissent, dans des publications, émettre leur opinion sur les pratiques suivies dans les territoires d'outre-mer, concernant les actes de l'exécutif, et non pas du tout les actes de l'Assemblée nationale, et que notre Assemblée, dont les prérogatives essentielles sont de se préoccuper de ce qui se passe dans les territoires d'outre-mer, n'ait pas le droit d'émettre son opinion, car ce que certains d'entre nous sont prêts à condamner, c'est l'attitude de l'exécutif, c'est-à-dire de l'autorité administrative, et non point du tout de l'Assemblée nationale, qui n'est en rien en cause dans le débat qui s'ouvre devant nous.

Je pense au contraire qu'il y a urgence, et je supplie les membres de cette Assemblée de se prononcer dans le sens de la proposition qui nous est soumise, parce qu'il est bon qu'une voix comme la nôtre s'élève dans des périodes comme celle-ci, pour dire que ce qui s'est passé dans les territoires d'outre-mer est préjudiciable, croyez-le, bien plus à la France qu'à ceux que l'on croit pouvoir encore continuer brimer, à ceux à qui l'on croit pouvoir interdire de dire ce qu'ils pensent.

Vous pourrez peut-être empêcher l'expression de cette pensée, mais vous ne pourrez jamais empêcher que cette pensée soit au cœur de ces hommes. Et aujourd'hui, il faut vraiment que notre voix s'élève pour protester contre ces procédés scandaleux employés dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, en écoutant, il y a quelques instants, M. Max André, je ne pouvais m'empêcher de penser que le temps est révolu pour l'Assemblée de l'Union française de se taire.

Des troubles éclatent outre-mer. Que fait l'Assemblée de l'Union française ? Elle se tait.

Le Maroc est en proie à des difficultés qu'aucun Français n'ignore. Que fait l'Assemblée de l'Union française ? Elle se tait.

L'Afrique est la proie, vous le savez bien, tant de trafiquants que de gouverneurs indignes ? L'Assemblée se tait.

Madagascar réclame sa liberté au sein de l'Union française ? L'Assemblée de l'Union française se tait.

Et puis là-bas, au Viet-Nam, la guerre continue de prospérer dans des conditions atroces, et sur la chair des blancs et sur la chair des jaunes. L'Assemblée de l'Union française se tait.

Nous tairons-nous toujours ? Laisserons-nous toujours le Gouvernement agir ? Parlerons-nous quand on nous donnera enfin l'autorisation de parler dans les milieux gouvernementaux ? Eh bien! aujourd'hui, il n'est pas un homme, pas une femme de cette Assemblée qui puisse ignorer et mettre en doute les trafics scandaleux des territoires d'outre-mer. Tous, quelles que soient les travées auxquelles nous appartenions, nous savons que ce qui a été dit à la tribune par M. Barbé, représentant du groupe communiste, dépasse sensiblement les limites de son groupe. Aucun de nous ne met en doute ses paroles, et, dans de telles circonstances, l'Assemblée de l'Union française une fois de plus se tairait ?

Eh bien! nous vous convions, avec ce que nous portons de meilleur en nous, vous tous qui êtes ici, venus de tous les points de France, à cesser de vous taire aujourd'hui. Une fois pour toutes, votez l'urgence sur les difficultés de l'Union française. Votez l'urgence de la proposition présentée par le groupe communiste et par d'autres hommes qui siègent sur d'autres bancs, et ainsi, une fois enfin, face au Gouvernement l'Assemblée de l'Union française refusera de se taire. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boumendjel.

M. Boumendjel. Mes chers collègues, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un détail qui a son importance.

Avant que ne soit votée la loi électorale du 12 mai, des débats ont eu lieu à l'Assemblée nationale et le Parlement, après une discussion mouvementée, a estimé nécessaire d'intervenir dans les opérations électorales et de donner aux populations des garanties pour que le secret du vote soit respecté.

Cette loi du 12 mai, si je ne m'abuse, après avoir été votée, a été remise pour exécution au Gouvernement et à ses représentants dans les territoires d'outre-mer, aux administrateurs et aux maires des communes de plein exercice.

Et qu'a fait le pouvoir exécutif de cette loi ? Qu'ont fait les représentants du pouvoir exécutif et, par conséquent, les représentants de la France dans les territoires d'outre-mer ? Notre collègue M. Barbé vous l'a dit et je puis affirmer ici en témoin oculaire, avec la certitude que je ne pourrai pas être démenti par mes collègues qui siègent sur d'autres bancs et par les représentants algériens en particulier, même lorsqu'ils se récla-

ment d'un autre idéal que le mien ou lorsqu'ils sont d'une autre formation que la mienne, je puis affirmer que notre collègue Barbé est encore en deçà de la vérité. Cette loi et ses garanties données par le législateur français ont été sciemment et violemment piétinées par le pouvoir exécutif, par les représentants du Gouvernement, donc de la France — et j'insiste — en territoires d'outre-mer et en particulier en Algérie, si brutalement et si violemment que les populations ont le droit de rejeter comme indignes les représentants que l'on a nommés et non élus, à telle enseigne qu'actuellement les représentants du Gouvernement, ceux du peuple français, ont choisi des hommes qui ne sont même pas valables. Je dois dire, en prenant mes responsabilités, que ces hommes nommés que l'on oppose aux représentants authentiques des peuples d'outre-mer — je parle surtout pour l'Algérie — sont des rescapés des tribunaux correctionnels et des cours d'assises. C'est du gibier de correctionnelle que l'on nomme pour représenter les populations algériennes à l'Assemblée nationale française.

Et cette situation n'est pas récente ! L'on aurait pu dire en 1948 qu'il s'agissait d'un accident. L'on aurait pu dire qu'un homme, à cette époque-là, avait cru nécessaire d'apporter, dans une compétition électorale donnée, une marque particulière, un cachet personnel. Or, cette situation dure depuis plus de quatre ans. On est en droit de conclure que l'escroquerie électorale, le truquage électoral, est devenu une institution républicaine, une institution de la République française.

Voilà la conclusion à laquelle est obligée de parvenir la population musulmane, la population algérienne. Et pour ne pas m'étendre, car on pourrait me rappeler qu'il s'agit de la discussion d'urgence et non pas de la discussion au fond...

M. le président Il s'agit d'une explication de vote, mon cher collègue.

M. Boumendjel. ... je voudrais vous dire simplement que la situation est très grave. Cette situation dure depuis quatre ans, et quel que soit l'effort que, par ailleurs, pourrait faire la France sur le plan économique ou sur le plan social, je préfère vous dire que cet effort est totalement ignoré dès l'instant que sur le plan essentiel de la liberté et de la justice, l'on refuse aux peuples d'outre-mer et au peuple algérien la liberté et la justice. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il est absolument inutile d'élever une école dans un coin quelconque, de procéder à un aménagement quelconque sur le plan économique, si trois semaines après l'on prétend piétiner la loi, l'on prétend brimer l'autochtone, l'on prétend brimer l'indigène.

Nous vivons en ce moment, en France comme en Algérie, et en Algérie surtout, au rythme d'une élection tous les six mois, et si tous les six mois l'on convoque le peuple algérien pour le piétiner, il est inutile de parler de progrès social. Ce sont là les quelques remarques que je voulais faire.

Il est temps que l'Assemblée de l'Union française prenne conscience de ses responsabilités. Elle ne doit pas attendre que l'Assemblée nationale se prononce sur les élections dans les territoires d'outre-mer; il est de son droit, et de son devoir, d'éclairer l'Assemblée nationale de telle sorte qu'elle ne puisse pas, demain, valider des élections absolument honteuses. Voilà, me semble-t-il le devoir de notre Assemblée.

Lorsqu'à ce problème de fond, d'ordre moral et intellectuel, on nous oppose des questions de procédure, jé prétends que ces questions, envisagées sous cet angle, sont absolument insignifiantes et frisent légèrement la mauvaise foi. (*Protestations au centre.*)

Il est temps, me semble-t-il, que l'Assemblée de l'Union française prenne conscience de ses responsabilités et lance, à titre d'avertissement à l'Assemblée nationale, cet appel de telle sorte que demain on ne commette pas d'actes irréparables. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je proteste contre le terme de mauvaise foi utilisé par notre collègue Boumendjel. Je suis parfaitement de bonne foi en disant qu'une Assemblée est juge de la validation de ses membres, la nôtre comme les autres. Si l'on intervenait à notre égard comme vous voulez le faire vis-à-vis de l'Assemblée nationale, vous protesteriez avec raison.

Cela dit, si vous voulez déposer une proposition pour, plus tard, d'une façon générale, prendre les mesures afin d'assainir le climat électoral dans les territoires d'outre-mer, nous serons avec vous, mais non pas pour juger des élections qui viennent d'avoir lieu et qui ne sont pas encore validées. (*Applaudissements au centre.*)

M. Boumendjel. Je n'avais nullement, en parlant de ces problèmes, l'intention de passionner le débat. Je disais simplement — je m'excuse si je me suis mal exprimé — qu'envisager ces problèmes sous l'angle de la procédure, c'était les traiter sous l'angle de la mauvaise foi, mais je ne visais pas particulièrement M. Max André dans cette affaire. (*Sourires.*) Je répète qu'on n'a pas le droit d'envisager ces problèmes sous l'angle de la procédure et que les envisager sous cet angle, cela « friserait la mauvaise foi ». C'est exactement ce que j'ai dit.

M. de Peretti. Mesdames, messieurs, je voudrais personnellement exprimer mon vote et dire combien j'aurais facilement voté pour une discussion d'urgence si je n'avais, sous les yeux, le texte d'une proposition de résolution déposée par M. Barbé et ses collègues, laquelle proposition me paraît justement être mal située sur le plan de sa rédaction... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Lapart. Il ne s'agit que de l'urgence !

M. le président. Je vous en prie, messieurs. Chacun a droit à la parole.

M. de Peretti. Je voudrais simplement dire les difficultés de mon vote et l'ensemble de ma pensée.

J'estime que le travail d'une Assemblée comme la nôtre est d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur les problèmes de fond qui peuvent se poser outre-mer et en particulier sur le fait que certaines pratiques qui ont pu avoir lieu sur les élections peuvent avoir un retentissement psychologique sur l'ensemble des considérations que l'Assemblée nationale pourra faire dans l'ensemble de son travail de validation. Au contraire élever une protestation contre le Gouvernement lui-même dans une proposition de résolution qui va viser les opérations de validation, me semble une mauvaise rédaction; cela expliquerait que le débat ait été faussé depuis quelques minutes dans cette Assemblée. Il est en effet souhaitable, à mon point de vue, qu'une discussion d'urgence puisse s'instituer dans cette Assemblée non pas pour attaquer dans le vide, superficiellement, d'une manière rapide, brutale, dans le but d'arriver à temps ou de créer des difficultés, mais d'une manière solide, solennelle, afin de réaliser non un travail d'ordre particulier. mais d'intérêt général...

M. Guy de Boysson. Votez l'urgence, alors.

M. de Peretti. ...Je ne vous ai pas interrompu, je vous prie de m'écouter.

Je considère donc que, votant l'urgence — c'est ce que je voulais dire — je le fais avec un certain nombre de réserves. C'est pourquoi j'avais demandé la parole pour une explication de vote, ce qui est mon droit le plus strict. Je vote pour une urgence non de rapidité et se contentant des seules affirmations de M. Barbé — je trouve que ses observations peuvent être valables mais je ne vois aucun moyen de les vérifier sans des études d'ensemble — mais pour une urgence qui permette à notre Assemblée de s'informer d'une manière complète. (*Sourires, mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy pour une explication de vote.

M. Alduy. Mes chers collègues, le parti socialiste, qui a l'habitude de défendre la liberté d'expression et la liberté de pensée sous toutes les latitudes, et sous toutes les longitudes, et pas seulement dans l'Ouest européen, pense qu'il y a beaucoup de vrai dans tout ce qu'a dit tout à l'heure M. Boumendjel, mais il estime que si la démocratie est trop souvent bafouée outre-mer, il existe encore une Assemblée nationale souveraine, et nous faisons confiance à notre parti à l'Assemblée nationale pour défendre la justice et la démocratie dans les élections qui viennent d'avoir lieu dans les territoires d'outre mer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	153
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	62
Contre	91

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le général Tubert. Quelle honte !

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Jousselin une proposition relative aux moyens à mettre en œuvre dans les pays d'outre-mer pour la réalisation des travaux et études démo-économico-sociales et l'organisation des services de statistiques.

La proposition sera imprimée sous le n° 173, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jousselin une proposition tendant à l'élaboration rationnelle des futurs plans de développement des pays d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 174, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance publique jeudi 12 juillet, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française;

Je rappelle que, par application du deuxième alinéa de l'article 14 du règlement, les déclarations de candidatures doivent être déposées au secrétariat de l'Assemblée au moins une heure avant l'ouverture de la séance.

2° Désignation de trois membres du Conseil économique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures dix.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

RÉUNION DU 5 JUILLET 1951

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 5 juillet 1951 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Renvoyer à une séance ultérieure les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du jeudi 5 juillet 1951.

II. — Tenir séance publique le jeudi 12 juillet 1951, à 15 heures pour:

a) Le scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française;

b) La désignation de trois membres du conseil économique.

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

Nomination de rapporteurs.

AFFAIRES CULTURELLES

M. Bui The Phuc a été nommé rapporteur de la proposition (n° 104, année 1951), tendant à la diffusion et à l'inscription dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorat, des déclarations d'experts de l'U. N. E. S. C. O. sur la question des races, en remplacement de Mlle Le Ber.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le Général Delmas a été nommé rapporteur de la proposition (n° 132, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 5 JUILLET 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1 M. Thémia.

Affaires étrangères.

N°s 14 (1948) M. Juge. — 38 M. Paul Catrice. — 47 M. Junillon. — 223 M. Jousselin.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N°s 8 M. le général Plagne. — 229 M. Dorange.

Education nationale.

N°s 135 M. Paul Catrice. — 136 M. Paul Catrice. — 216 M. Cianfarani. — 226 Mme Lefaucheux.

Etats associés.

N° 65 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour. — 145 M. Thémia. — 160 M. Paul Catrice. — 163 M. Blachette. — 196 M. Albrand. — 214 M. Curabet. — 237 M. Junillon.

Fonction publique et réforme administrative.

N°s 142 M. Thémia. — 242 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N°s 204 M. Lapart. — 222 M. Jousselin.

Industrie et commerce.

Nos 51 M. Junillon. — 231 M. Georges Riond. — 238 M. Georges Riond.

Intérieur.

Nos 103 M. Paul Catrice. — 109 M. Paul Catrice. — 128 M. Bégarra. — 138 M. Bégarra. — 183 M. Sylvestre. — 213 M. Curabet.

Justice.

Nos 69 M. Daber. — 154 M. Paul Catrice.

Marine marchande.

No 209 M. Cianfarani.

Postes, télégraphes et téléphones.

Nos 192 M. Junillon. — 205 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

Nos 20 M. Thémia. — 44 M. Paul Catrice. — 129 M. Paul Catrice. — 132 M. Paul Catrice. — 133 M. Paul Catrice. — 137 M. Paul Catrice. — 234 M. Junillon.

Travaux publics, transports et tourisme.

No 195 M. Riond.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

243. — 5 juillet 1951. — **M. Jousselin,** se référant au rapport sur les comptes économiques de la Nation remis au Parlement en date du 24 janvier 1951, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si la commission de la comptabilité nationale a été saisie pour avis du rapport général du comité des experts; 2° s'il prévoit que ce rapport et les comptes définitifs pour les années 1949 et 1950 pourraient être remis prochainement aux assemblées constitutionnelles et, plus particulièrement pour l'Assemblée de l'Union française, les résultats détaillés et conclusions définitives du compte n° VI intitulé: « Balance des payements avec les T.O.M. »; 3° quelles mesures pourraient être prises dans le cadre des travaux préparatoires des budgets pour 1952 dans le sens de la résolution relative à la comptabilité économique de l'Union française adoptée par l'Assemblée le 23 janvier 1951.

FRANCE D'OUTRE-MER

244. — 5 juillet 1951. — **M. Jousselin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si la commission d'étude de la réforme foncière dans les T.O.M. a terminé ses travaux et, le cas échéant, si une conclusion est intervenue; 2° si l'Assemblée de l'Union française pourra être prochainement saisie des projets législatifs prévus.

245. — 5 juillet 1951. — **M. Louis Jousselin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quelles sont les objectifs poursuivis par la Coopération interafricaine du travail; 2° les résultats actuellement acquis; 3° les perspectives d'avenir envisagées.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

246. — 5 juillet 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les pays et territoires d'outre-mer de l'Union française ont eu l'occasion de participer à la création récente de l'Union internationale pour l'éducation sanitaire et populaire et s'il est envisagé d'intéresser directement ces pays et territoires aux activités de cet institut qui est susceptible d'apporter une aide extrêmement utile pour le développement de l'hygiène et de la santé outre-mer, car il a été bien souvent affirmé que les progrès de l'hygiène outre-mer étaient surtout fonction du développement de l'éducation populaire.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

Anciens combattants et victimes de la guerre.

215. — **M. d'Arboussier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° s'il est possible de connaître le montant total des pensions actuelles allouées aux anciens combattants de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo; 2° quel serait le montant, dans le cas où les pensionnés de ces territoires percevraient les mêmes allocations que les pensionnés originaires de la métropole. (*Question posée le* 13 *avril* 1951.)

Réponse. — D'une enquête effectuée en 1948, il ressort que le nombre de pensions d'invalides concédées en vertu des décrets du 16 avril 1932 aux militaires autochtones des territoires susindiqués s'établissait ainsi: Afrique occidentale française, 7.000; Afrique équatoriale française, 658; Togo, 5; Cameroun, 52. Il est hors de doute que ces chiffres, qui s'appliquent uniquement aux pensions concédées et inscrites au Grand-Livre de la dette viagère, ne tiennent compte que dans une faible mesure de l'incidence des dernières hostilités, et que bon nombre d'invalides sont encore sous le régime des allocations provisoires d'attente accordées par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. En ce qui concerne le montant de ces pensions, les autochtones, sans distinction, bénéficient en application de l'article 9 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950 des droits à pension et des tarifs applicables aux pensionnés métropolitains avec effet du 1er janvier 1950. En vertu de l'instruction interministérielle du 28 décembre de la même année, les pensions des intéressés seront revisées et la circulaire n° 925 en date du 10 février 1951 du département des finances a précisé notamment les conditions dans lesquelles ces invalides percevraient un acompte au titre de l'année 1950.

Relations avec les états associés.

217. — **M. d'Arboussier** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est le nombre total des soldats originaires de l'Afrique noire engagés dans les opérations d'Indochine (*Question posée le* 22 *mars* 1951.)

Réponse. — Le nombre des soldats originaires d'Afrique noire engagés en Indochine s'élève à 15.000 hommes sur un effectif total de 150.000 hommes.

France d'outre-mer.

199. — **M. A. Darlan** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur le procès-verbal du conseil représentatif de l'Oubangui-Chari (Afrique équatoriale française), siégeant en session extraordinaire le 29 juillet 1950, et lui expose: 1° que, par décision n° 450/APS du 13 mars 1950, le gouverneur du territoire s'est permis de mettre à la charge du budget local de l'Oubangui-Chari les frais de voyage à Paris par avion de la famille d'un particulier industriel aisé, non fonctionnaire, absolument étranger à l'administration; 2° que le conseil représentatif de l'Oubangui-Chari, justement ému par le caractère illégal de cette décision a voté à l'unanimité la résolution suivante: « Le conseil représentatif, constatant que par décision n° 450/APS la dépense du voyage en France de la famille X... a été indûment portée au budget local, demande instamment à l'administration quelles mesures elles compte prendre pour en obtenir le remboursement »; et lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour que cette affaire soit réglée dans le sens demandé par cette résolution; 2° s'il n'estime pas qu'une sanction exemplaire serait de nature à inciter les fonctionnaires à observer dans l'exercice de leurs fonctions une stricte neutralité à l'égard des diverses organisations politiques en Afrique équatoriale française et particulièrement en Oubangui-Chari et au Moyen-Congo. (*Question posée le* 15 *février* 1951.)

Réponse. — Les bénéficiaires de la décision du 13 mars 1950 du gouverneur de l'Oubangui-Chari sont deux enfants âgés respectivement de six et sept ans, dont les praticiens de l'hôpital de Bangui avaient estimé que l'état de santé exigeait un séjour en Europe. En raison de leur âge, ces enfants ne pouvaient voyager sans être accompagnés de leur mère. Leur père, originaire d'Afrique équatoriale française, et résidant à Bangui depuis une quinzaine d'années, a été souvent employé par l'administration comme chef de chantier des travaux publics. Il a dirigé, ces dernières années, une petite briqueterie équipée avec du matériel administratif et dont la production était réservée au service des travaux publics. On peut résumer que cette exploitation ne lui a pas procuré des ressources suffisantes pour couvrir les frais occasionnés par le voyage de sa famille. Même si l'administration a pu voir dans les services rendus par l'intéressé la justification d'une mesure de bienveillance, il eût été préférable, l'état d'indigence n'ayant pas été invoqué, que la dépense ait été faite dans le cadre des crédits budgétaires accordés par l'assemblée locale. L'attention du chef de territoire a été appelée sur ce point, en même temps qu'il a été invité à poursuivre le remboursement de la dépense auprès du bénéficiaire par toute voie de droit. D'autre part, l'adoption par l'assemblée locale à l'unanimité de la résolution ci-dessus visée montre bien, semble-t-il, qu'aucune préoccupation d'ordre politique n'est à l'origine de cette affaire.

225. — **M. Robert Léon** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur les conséquences fâcheuses dues à une propagande trop intense et souvent mal informée, des conditions de travail en Côte d'Ivoire. L'inauguration du port, la foire-exposition ont incité un certain nombre de métropolitains à céder leurs affaires à la métropole pour se rendre en Côte d'Ivoire présentée par les émissions de la radio, par les journaux, comme un pays inexploité encore et où la fortune était assurée en peu de temps. La déconvenue de ces nouveaux arrivants fut tragique, et une propagande moins enthousiaste et plus réaliste éviterait de telles déceptions. (*Question posée le* 17 *avril* 1951.)

Réponse. — Une analyse approfondie des divers articles de presse et des textes radiodiffusés directement inspirée par l'inauguration du port et la foire-exposition d'Abidjan ne permet pas, semble-t-il, de

conclure que la Côte d'Ivoire fût l'objet en ces occasions d'une propagande abusive. Ils ne révèlent en effet qu'un souci d'actualité dont on ne peut que se féliciter. La situation exposée ne saurait donc résulter que des interprétations erronées ou imaginaires données à ces actualités par certains particuliers. Si ces derniers n'avaient pas négligé, à la veille de prendre de graves décisions pour leurs personnes et pour leurs biens, de solliciter les services tout spécialement qualifiés pour dûment les éclairer, l'Agence de la France d'outre-mer en particulier, ils se seraient évité les déconvenues auxquelles il est fait allusion. Ils auraient en effet recueilli sans peine des informations très exactes sur les possibilités d'une installation en Côte d'Ivoire et les conditions de réussite de toute entreprise nouvelle.

232. — M. Georges Boussenot, se référant à la question écrite n° 107 posée le 2 février 1950 et relative aux travaux de la commission agraire instituée aux Comores par un arrêté local du 12 juin 1947, demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui faire connaître: 1° si les travaux de cette commission sont enfin terminés; 2° dans l'affirmative, ce que sont ses conclusions ?; 3° à quelle époque les mesures, que ces conclusions comportent, seront mises en application. (*Question posée le 27 avril 1951.*)

Réponse. — 1° La commission agraire d'Anjouan a terminé ses travaux en août 1950. Les propositions formulées par elles ont été, dès leur réception, au département soumises à l'examen des divers services intéressés; 2° la commission, entourant ses travaux d'une large publicité qui a permis aux intérêts en cause de s'exprimer, a d'abord classé les terres en cinq catégories A, B, C, D, E, définies par l'état physique du sol, sa profondeur, son degré de fertilité, sa pente par la présence de cailloux et de graviers, etc. Par interpolation, quatre catégories intermédiaires ont été individualisées. La base de 20 ares de terrains catégorie B, correspondant à des sols fertiles à rendement moyen et constant a été retenue par la commission, pour l'évaluation des besoins vivriers par habitant; à partir de cette base, la commission a déterminé pour chaque catégorie de terres, grâce à un jeu de coefficients de fertilité, la surface considérée comme nécessaire aux besoins vivriers par habitant et, partant, les surfaces nécessaires aux besoins de chaque collectivité. Des résultats ainsi obtenus se déduisait la situation déficitaire, équilibrée ou éventuellement excédentaire des surfaces occupées par les collectivités. La commission, tout en s'efforçant de procéder au remembrement de parcelles disséminées et d'enclaves gênantes, a ensuite recherché dans une redistribution des terres à rétablir l'équilibre nécessaire. Elle a d'abord proposé la consolidation de la plus grande partie des occupations de fait actuellement consenties par les grands domaines sur leurs terrains découverts, puis, lorsque ces superficies se révélaient insuffisantes, elle a procédé à la recherche des parcelles plantées par les domaines et dont l'attribution aux collectivités était nécessaire pour combler le déficit constaté. Des prélèvements ont ainsi été proposés avec, toutes les fois que cela était possible, l'accord des représentants des Domaines intéressés. Pour un ensemble de 43 villages, 37 arrangements à l'amiable ont ainsi pu être obtenus. Au total, la commission propose le prélèvement de 6.895 hectares sur la surface des grands domaines, dont 758 hectares « en plantations ». Les valeurs de rachat sont évalués à 17.535.600 francs C.F.A. pour les plantations, et 12.446.179 francs C.F.A pour les fonds de terre; 3° aux dires de son président lui-même, les propositions de la commission ne représentent pas une solution définitive du problème agraire. Au demeurant, ces propositions appelaient un certain nombre d'observations. D'une façon générale, il a paru d'abord nécessaire de demander à l'administration locale de reconsidérer ces propositions, étant donné les ravages causés aux plantations par le cyclone de décembre dernier. Le sinistre qui s'est abattu sur l'île semble bien avoir bouleversé dans de notables proportions les éléments auxquels s'était attachée la commission, notamment, en ce qui concerne la distinction fondamentale établie par elle entre les terres sous plantations et celles qui ne le sont pas. De plus, un certain nombre de points demandaient à être précisés, en particulier la détermination de la valeur de rachat des terres. Il importe que les dépenses prévues fassent l'objet d'une estimation aussi précise que possible, le problème du financement demeurant, par ailleurs, entier. Un certain nombre de suggestions ont été également soumises au chef du territoire pour apporter au problème agraire des solutions qui ne soient pas des expédients provisoires et dont certaines doivent normalement s'intégrer dans le plan décennal concernant le territoire. En conséquence, les conclusions de la commission devant être remaniées, il n'est pas possible de prévoir la date à laquelle les mesures qu'elle a préconisées pourront être appliquées.

233. — M. Pierre Ramampy attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur les dommages causés par les sauterelles dans le canton d'Andranovorivato, district de Fianarantsoa, dont 10 hectares environ de riz en floraison sur 50 hectares des rizières endommagées ont été anéantis (cataclysme publié par le *Bulletin d'Information de Madagascar*, n° 31 du 16 avril 1951); et lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour dédommager les riziculteurs victimes de ce fléau naturel, considérant que le riz constitue la presque totalité des ressources des paysans Betsiléo, ressources qui leur permettent d'assurer leurs besoins familiaux et de remplir leurs devoirs fiscaux. (*Question posée le 27 avril 1951.*)

1re *réponse.* — L'attention du haut commissaire de la République à Madagascar a été appelée sur la question posée par M. Ramampy. Les renseignements qui seront fournis à ce sujet par ce haut fonctionnaire lui seront communiqués dès leur réception.

2e *réponse.* — Depuis deux ans, un très gros effort a été fait à Madagascar pour l'intensification de la lutte antiacridienne. Pour cette seule année 1951, des crédits de près de 200 millions de francs C. F. A. ont déjà été consacrés à cette lutte. Toutefois, en raison de l'ampleur prise récemment par l'invasion qui, à la suite de circonstances climatiques malheureuses (prolongation de la saison des pluies), couvre actuellement les trois quarts de la Grande Ile, ces crédits permettront tout juste au service responsable d'assurer le plein emploi des moyens de destruction dont il dispose. Les seuls achats d'acricide vont en effet coûter environ 100 millions, et il convient d'y ajouter les dépenses pour l'acquisition, l'entretien et le fonctionnement des véhicules au sol, des deux hélicoptères achetés et de six « Piper Cub » loués par le territoire à une société privée, des appareils d'épandage de toute nature, et les dépenses de personnel dont la part est réduite au maximum en faisant appel au concours bénévole de la population, tant pour la signalisation que pour la lutte proprement dite. Grâce à ces moyens, il a pu être procédé depuis le début de 1951 à la destruction d'environ 300 vols de sauterelles et 18.000 bandes de criquets couvrant une superficie totale de 50.000 hectares (soit davantage en quatre mois et demi que pendant toute l'année 1950). Mais alors qu'il y a eu déjà à supporter de très lourds sacrifices pour venir en aide aux victimes des cyclones, le budget général ne peut actuellement faire davantage et il ne lui est pas possible, en particulier, de financer l'indemnisation des cultivateurs dont les récoltes ont eu à souffrir du fait des acridiens. Il convient d'observer, en effet, que si les dommages signalés par M. Ramampy sont modestes, il existe malheureusement des milliers de planteurs européens et autochtones qui seraient en droit de réclamer eux aussi une indemnité pour des dégâts semblables ou même beaucoup plus importants.

235. — M. Jean Lapart demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° le nombre de fonctionnaires des cadres locaux et spéciaux de Madagascar, licenciés arbitrairement de leur emploi pour inaptitude morale en application des dispositions de l'arrêté d'exception du 18 juin 1947; 2° le nombre de réintégrations prononcées depuis l'abrogation de ce texte; 3° le nombre de demandes en instance; 4° le nombre de demandes rejetées par la commission et les raisons motivant les rejets. (*Question posée le 2 mai 1951*).

1re *réponse.* — Les cadres locaux et spéciaux relevant directement du haut commissaire de la République à Madagascar, le département n'est pas en mesure de répondre aux questions posées. Il ne manquera pas de le faire aussitôt qu'il aura reçu du chef de la fédération les éléments de réponse nécessaires, qui lui sont immédiatement demandés.

2e *réponse.* — Comme suite à la réponse d'attente qui lui a été faite, il est porté à la connaissance de M. le conseiller de l'Union française les précisions suivantes: 1° fonctionnaires des cadres spéciaux licenciés en application de l'arrêté du 18 juin 1947: 308; 2° agents réintégrés: 104; 3° aucune demande de réintégration en instance, le délai de revision fixé par l'arrêté du 18 juin 1947 étant venu à expiration le 1er octobre 1950; 4° 48 demandes de réintégration ont été rejetées, soit moins du tiers des demandes présentées, les rejets ayant été basés sur des faits patents (manquements à la probité, aux bonnes mœurs, à l'honneur, incapacité professionnelle ou physique); 5° agents non réintégrés: 204, dont: inapte physique, 1; condamnés par les tribunaux, 63; n'ayant pas demandé leur réintégration, 78; demandeurs forclos, 14; licenciements maintenus, 48.

236. — M. Lapart demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact que de nombreux Malgaches arrêtés à la suite des tragiques événements du 29 mars 1947 sont toujours détenus dans les prisons de la Grande-Ile sans avoir fait, jusqu'à ce jour, l'objet d'une instruction judiciaire quelconque. Dans l'affirmative, il serait reconnaissant à M. le ministre de lui faire connaître: 1° quel est le nombre de Malgaches ainsi détenus illégalement; 2° quel est le régime appliqué à ces détenus, droit commun ou régime politique; 3° quelles mesures urgentes compte prendre le département pour mettre fin à ces scandaleuses pratiques et assurer le plein respect de la liberté individuelle sur le territoire de Madagascar. (*Question posée le 2 mai 1951.*)

Réponse. — La première question posée par l'honorable parlementaire intéresse l'administration de la justice à Madagascar. Des précisions ont été demandées à ce sujet au haut commissaire de la République. Elles seront communiquées dès leur réception. Il résulte toutefois des rapports qui sont adressés au département qu'il n'y a pas de détentions illégales dans la Grande-Ile. En ce qui concerne la seconde question, la distinction entre les différents régimes pénitentiaires ne peut s'appliquer qu'aux condamnés.

239 — M. Paul Catrice demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle ont reçu soit en espèce, soit en nature, des subventions de l'U. N. I. C. E. F. (fonds international de secours à l'enfance) et, dans l'affirmative, quel est le montant d ces subventions pour chaque territoire; 2° si ces mêmes territoires ont versé des souscriptions soit à l'U.N.I.C.E.F., soit à l'U.N.A.C. (appel des Nations unies en faveur de l'enfance) et dans l'affirmative quel en est le montant par territoire; 3° si le centre international de l'enfance, fondé à Paris sur proposition et grâce aux subventions de la France, s'intéresse en particulier aux problèmes de l'enfance autochtone outre-mer (*Question posée le 16 mai 1951.*)

Réponse. — 1° Les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle n'ont reçu aucune aide de lU. N. I. C. E. F.; 2° ces territoires n'ont versé aucune souscription à l'U. N. I. C. E. F. ou à l'U. N. A. C. sur leur propre budget. Toutefois, 10 p. 100 du montant

de la collecte effectuée parmi les populations d'outre-mer à l'occasion de la campagne du comité de l'U. N. A C. ont été versés à l'U. N. I. C. E .F. ou sont en voie de l'être. Les sommes destinées à l'U. N. I. C. E. F. sont les suivantes (en francs métropolitains) :

Afrique occidentale française	1.231.811
Afrique équatoriale française	195.272
Togo	181.478
Madagascar	3.309.409
Somalis	77.262
Inde	43.137
Indochine	5.942.274
Nouvelle-Calédonie	545.488
Océanie	20.462
	11.546.593

3° Le centre international de l'enfance à Paris est un organisme scientifique et d études qui ne fait pas porter ses travaux spécialement sur telle ou telle région. Il ne s'est pas intéressé particulièrement aux problèmes de l'enfance autochtone outre-mer, mais il a déjà fait bénéficier de bourses des ressortissants des territoires d'outre-mer et compte entamer prochainement l'étude de certaines affections tropicales.

240. — M. Paul Catrice demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si, profitant de la réorganisation judiciaire en cours actuellement dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, il a l'intention de créer des tribunaux pour enfants et, dans les cours d'appel, un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance, comme cela vient d'être très heureusement réalisé pour l'Algérie par la loi n° 51-517 du 8 mai 1951; 2° si, d'une façon générale, il ne serait pas utile d'envisager l'application aux territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle d'un régime analogue, toutes adaptations faites, à celui de l'ordonnance du 2 février 1945, modifiée par une loi en cours de promulgation, laquelle loi a décidé l'extension de l'ordonnance à l'Algérie et aux département d'outremer; 3° s'il peut lui indiquer, pour chaque ressort de cours d'appel, le nombre des affaires qui ressortiraient éventuellement à des tribunaux pour enfants ainsi que la proportion de ces affaires par rapport à l'ensemble des affaires traitées dans le même ressort (*Question posée le* 16 *mai* 1951.)

Réponse. — 1° La réforme judiciaire en cours avait fait l'objet de la part des services du département de prévisions budgétaires qui, par suite d'impératifs financiers inéluctables, ont dû être réduites lors de la mise au point définitive du budget. En conséquence, alors que l'on ne dispose pas de moyens suffisants pour mettre en place tous les tribunaux ordinaires reconnus indispensables, il est impossible de créer dès à présent des tribunaux d'enfants et un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance Ce projet, d'un intérêt certain, sera repris dès que les ressources budgétaires le permettront; 2° l'application de l'ordonnance du 2 février 1945 aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle est à l'étude en ce qui concerne l'Océanie, la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon. Dans les autres territoires, ce n'est pas seulement l'organisation judiciaire qui est encore insuffisamment adaptée pour permettre cette mise en vigueur, mais plus encore l'organisaion pénitentiaire. Un effort est d'ailleurs fait actuellement dans tous les territoires afin que soient réalisées dans des délais aussi brefs que possible les conditions préalables nécessaires. Dès que celles-ci seront réunies, l'adaptation envisagée sera mise au point. Afin d'améliorer, en attendant, le régime actuel qui résulte du décret du 30 novembre 1928, il est prévu d'ajouter à l'article 24 de ce dernier texte une disposition prévoyant que le contrôle de la liberté surveillée ne sera plus à la charge exclusive des magistrats, ceux-ci ne pouvant y suffire, mais pourra également être confié à des délégués à la liberté surveillée désignés par le chef du service judiciaire; 3° il n'est pas permis de prévoir avec certitude le nombre des affaires qui, à l'avenir, ressortiraient à des tribunaux pour enfants, la délinquance juvénile étant influencée par de nombreux facteurs essentiellement variables, notamment par l'évolution sociale, le développement économique et dans une certaine mesure l'organisation même de la justice. Les statistiques judiciaires indiquent que, dans le passé, ls mineurs de moins de dix-huit ans, qui ont fait l'objet de poursuites judiciaires sont répartis en moyenne dans la proportion de 1,06 à 1,51 pour 100 adultes délinquants dans l'ensemble des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle.

241. — **M. Pierre Ramampy** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur les faits suivants: *a*) le régime foncier est un des principaux problèmes à résoudre à Madagascar. Les droits coutumiers perdent leur valeur lorsqu'une personne demande une concession de terrain. Ce qui veut dire que les autochtones ne sont propriétaires de terrains qu'ils cultivent de génération en génération qu'à titre provisoire, car du fait que les terrains ne sont pas immatriculés bien souvent l'administration ne tient pas compte de ces droits coutumiers précédemment respectés par elle. D'où est né le mécontentement général des autochtones. Ces derniers ont été invités par l'administration à procéder à l'immatriculation de leurs terrains, mais ils ne se sont pas tous conformés à cet appel, faute d'argent pour faire établir, par des géomètres, les plans et croquis de leurs terrains exigés par les services des domaines; *b*) la mise en valeur de ce pays nécessite l'apport des éléments étrangers de toutes les professions. Le Gouvernement est appelé à prévoir la mise en place de ces spécialistes. Pour que ces pionniers puissent se trouver à pied d'œuvre dès leur arrivée, la construction préalable de villages et de voies de communications s'impose. Il demande: 1° s'il n'est pas souhaitable, afin d'éviter les désaccords entre autochtones, colons et émigrés, de faire établir le plan cadastral des régions économiques telles que le Vakinakaratra, le Betsileo et d'autres régions dont la population est plus dense; 2° pour éviter le mécontentement de la part des autochtones et créer une bonne entente entre ces derniers et les émigrés, n'y aurait-il pas lieu de procéder de la manière ci-dessus indiquée, dans les zones qui leur sont destinées; 3° ces travaux ne pourraient-ils pas être exécutés par des équipes mobiles de topographes gouvernementaux, assistés par une commission d'arbitrage tenant lieu de commission de bornage composée, d'une part par des représentants des services des domaines, d'autre part par des représentants des autochtones ? Ce procédé pourrait être un apaisement pour les autochtones et devenir une source de recette pour le budget du territoire. (*Question posée le* 16 *mai* 1951.)

Réponse. — L'administration s'est attachée d'une façon constante à encourager et à favoriser l'accession des Malgaches à la propriété individuelle, en même temps qu'elle prenait des mesures pour consolider leurs droits coutumiers, dont elle n'a jamais cessé de tenir compte. C'est ainsi qu'indépendamment de la possibilité reconnue aux bénéficiaires de la loi malgache du 9 mars 1896 de faire immatriculer les terrains dont ils ont la jouissance, diverses procédures ont été instituées à Madagascar pour la sauvegarde des droits coutumiers en matière foncière, par les textes suivant: 1° le décret du 25 août 1929 et l'arrêté du 12 mars 1930 (*Journal officiel* Madagascar du 22 mars 1930, p. 302) qui organisent le cadastre à Madagascar. Ces textes prévoient que, dans les portions de territoires désignées par arrêté du gouverneur général, des opérations de délimitation d'ensemble seront effectuées pour aboutir, à la suite d'une procédure simple et peu onéreuse, à la délivrance aux intéressés d'un extrait de la matrice foncière, qui constitue un titre de propriété de caractère définitif et inattaquable. Grâce à cette réglementation, qui est toujours en vigueur, 943.081 parcelles couvrant la presque totalité du district de Tananarive-banlieue, la majeure partie des districts de Manjakandriana et d'Ambositra et une partie des districts de Miarinarivo Soavinandriana Moramanga et Antsirabé ont été délimitées. Pour 562.266 d'entre elles, les propriétaires intéressés ont déjà reçu les extraits de la matrice foncière qui les concerne. Ces opérations cadastrales se poursuivront progressivement dans les autres régions du territoire; 2° le décret du 28 septembre 1926, qui dispose, en son article 31, que les autochtones originaires d'une région et fixés dans le pays depuis vingt ans pourront obtenir gratuitement des titres définitifs de propriété pour des terrains sur lesquels ils ne sont pas cependant fondés à se prévaloir d'un droit ancestral de propriété à condition toutefois qu'ils aient mis ces terrains en valeur, de façon durable et sérieuse. De plus, en son article 51, le même décret prévoit que, dans les réserves mises à la disposition des collectivités, le droit de jouissance pourra être converti au profit de chacun des membres de la collectivité en un droit de toute propriété, après mise en valeur constatée. En instituant un système de cadastre, comme en organisant d'autre part des zones de réserves et de périmètre de colonisation, l'administration a bien été guidée par le souci de tout mettre en œuvre pour consolider les droits coutumiers, faciliter l'accession au droit de propriété des exploitants et éviter le plus possible toute cause de mésentente entre les autochtones et les immigrants. La mise en œuvre sur le terrain d'une réglementation foncière est, dans un territoire aussi vaste que celui de Madagascar, une œuvre de longue haleine à laquelle l'administration s'est attachée dès le début. L'attention du haut commissaire de la République à Madagascar est appelée sur les suggestions formulées par M. le conseiller Ramampy en vue de résoudre de façon satisfaisante, dans l'éventualité qui le préoccupe, les importants problèmes fonciers susceptibles de se poser en certaines régions de l'île.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

228. — Mme M.-H. Lefaucheux demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de bien vouloir s'intéresser au cas des étudiantes originaires des territoires d'outre-mer auxquelles il est demandé un certificat de nationalité pour pouvoir prendre part à certains examens ou concours. L'obligation de justifier sa nationalité française n'est pas une mesure spéciale pour les candidates originaires des territoires d'outre-mer. Il n'est donc pas question de protester contre une mesure qui aurait un caractère discriminatoire inadmissible, mais simplement de faire examiner si des facilités ne pourraient être accordées à des élèves pour lesquelles il est plus compliqué que pour d'autres de fournir certaines pièces administratives. Les délais de correspondance avec les territoires d'outre-mer, les recherches qu'il faut parfois effectuer dans ceux-ci, surtout si l'étudiante n'est pas originaire d'un grand centre, peuvent présenter de graves inconvénients lorsqu'il s'agit de remplir les formalités préparatoires aux examens ou concours. Au lieu d'un « certificat de nationalité » un passeport pourrait constituer une preuve suffisante d'appartenance à la nation française. Des difficultés seraient ainsi évitées à des jeunes filles qui perdent souvent de longues heures en démarches, ceci pendant la période précédant leurs examens. (*Question posée le* 19 *avril* 1951.)

Réponse. — La législation en vigueur exigeant la nationalité française pour les candidates désirant entrer dans les écoles visées par l'honorable parlementaire, il n'est pas possible de dispenser les intéressées de produire cette preuve. Mais l'administration s'efforcera, en liaison avec les services du ministère de la France d'outremer, de déterminer les pièces plus faciles à fournir que le « certificat de nationalité » qui pourront cependant apporter la preuve demandée.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 5 juillet 1951.

SCRUTIN (N° 49)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Barbe, Mignot, Odru, Lombardo et des membres du groupe communiste, tendant à élever une protestation vigoureuse contre les pratiques auxquelles ont donné lieu les élections du 17 juin dans les pays d'outre-mer.

Nombre des votants 150
Majorité absolue 76

Pour l'adoption 61
Contre 89

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Catrice (Paul).
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Lapart.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougou raoua).
Peretti (de).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Mme Caffot.
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Coquart.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Longuet.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Ramampy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Albrand.
Cortinchi (Guidicello).
Delmas (Louis).
Foccart.
Gentet.
Ibrahim (Babikir).
Laurin.
Lhuillier.
Oudard.
Randretsa.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Gana.
Bilavarn Khoun.
Bourgarel.
Boutbien.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cianfarani.
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Duong Thieu Chi.
Estèbe.
Fourcade.
Gueye Momar Djim.
Lechani.
Lé Van Dinh.
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Dan.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vu Quy Mao.
Mme la princesse Ping peang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Ahmed Kotoko, Pann Yung, Voca.

N'a pas pris part au vote:

M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 153
Majorité absolue 77

Pour l'adoption 62
Contre 91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1. —
(p.
2. —
3. —
fran
4. —
5. —
6. —
règl
(p.
7. —
(p.
8. —
9. —
(p.
10. —
11. —
M
D
D
nau
12. —
13. —
14. —
15. —
16. —

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 12 JUILLET 1951

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Bégarra, Barbé, le président, Max André (p. 659).

2. — Candidatures au Conseil économique (p. 660).

3. — Démission de MM. Boutbien et Savary, conseillers de l'Union française (p. 660).

4. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 661).

5. — Dépôt d'une proposition (p. 661).

6. — Renvoi pour avis: M. Bour, président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles (p. 660).

7. — Election du président de l'Assemblée. M. Albert Sarraut, élu (p. 660).

8. — Discours de M. le président (p. 662).

9. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 665).

10. — Candidatures à une commission (p. 666).

11. — Désignation de trois membres au Conseil économique (p. 666). MM. Barbé, le président.

Désignation, au scrutin secret, de MM. Lawrence, Monthé, Gui-

Désignation, au scrutin secret, de MM. Lawrence, Monthé, Guinaudeau.

12. — Modifications à la composition de commissions (p. 667).

13. — Congé (p. 667).

14. — Retrait d'une proposition (p. 667).

15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 667).

16. — Incident: MM. Cianfarani, Scelles, le président (p. 668).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 5 juillet a été affiché.

Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ?

M. Bégarra. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bégarra sur le procès-verbal.

M. Bégarra. Le *Journal officiel* du 6 juillet, qui donne le compte rendu de la séance du 5, fait dire à M. Barbé, page 649, 2e colonne:

« De même, à Oran, où après avoir annoncé l'élection de deux communistes, la liste du parti communiste algérien s'est vue dépouillée de son deuxième siège au profit du socialiste Rabier. »

Si aucune erreur ne s'est glissée dans ce compte rendu, je peux affirmer qu'il contient deux contre-vérités. D'abord, on n'a jamais annoncé à Oran l'élection de deux candidats communistes. Ensuite, le socialiste Rabier n'a pas pris la place d'un communiste, en particulier du candidat numéro 2 sur la liste communiste, M. Nicolas Zanetacci.

Ayant assisté à ces opérations électorales, de l'ouverture à la clôture, j'apporte le témoignage que M. Zanetacci, candidat communiste, a pu circuler librement dans les couloirs de la préfecture dans la nuit du 17 au 18 juin; il a eu libre accès à tous les bureaux où se déroulaient ces opérations et a même séjourné assez longuement dans le bureau du directeur du cabinet, entre 3 et 4 heures du matin. A aucun moment il n'a fait valoir la moindre observation, n'a élevé la moindre protestation.

Bien plus, le lundi 18 juin, nous avons assisté, M. Zanetacci, deux communistes et moi-même, aux opérations de la commission de recensement. A aucune des séances de cette commission ni M. Zanetacci, ni quelque autre communiste n'ont présenté d'observations.

Dans le dossier présenté à l'Assemblée nationale, concernant les élections d'Oran, je lis à l'annexe du *Journal officiel* du 6 juillet, page 5888, les conclusions suivantes:

« Les opérations se sont faites régulièrement. Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi. Nulle protestation n'était jointe au dossier. »

« En conséquence, votre septième bureau vous propose de valider les opérations électorales d'Oran ».

Par conséquent, devant l'Assemblée nationale, assemblée compétente en la matière, aucune observation, aucune protestation n'ont été présentées, aucun communiste n'a contesté la régularité des élections du premier collège à Oran.

Je me demande, dans ces conditions, comment, dans cette enceinte, M. Barbé peut contester ces élections. Si les autres informations que comporte son dossier ne sont pas mieux fondées que celle-là, l'administration d'outre-mer n'a pas de raisons d'être inquiétée. Ce n'est pas en se basant sur de fausses informations qu'on est en droit de contester des élections ! (*Applaudissements au centre et à gauche*).

M. Feix. Mal élu!

M. Egretaud. Vous n'êtes pas dégoûtés!

M. Perier. Cela ne veut rien dire!

M. Raymond Barbé. Je demande à répondre à M. Bégarra, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé, pour répondre à M. Bégarra sur le procès-verbal.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, la conclusion même de l'observation faite par M. Bégarra donne tout son sens à la petite opération qu'il vient de tenter. (*Sourires et applaudissements à l'extrême gauche.*) S'il prétend, par ce moyen, réhabiliter les tristes procédés qui ont illustré le déroulement des élections du 17 juin dans les divers pays d'outre-mer, il se trompe lourdement...

M. Bégarra. Je parle de ce que je connais!

M. le président. Messieurs, je ne laisserai pas se rouvrir le débat; il ne s'agit actuellement que du procès-verbal.

M. Raymond Barbé. Les membres de cette Assemblée, de même que les peuples d'outre-mer, savent à quoi s'en tenir. Les élections d'outre-mer ont eu lieu sous le régime de la fraude, et les manœuvres mesquines de M. Bégarra n'y changeront rien! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il ne peut s'instaurer, au sujet de l'approbation du procès-verbal, un nouveau débat sur les opérations électorales.

Acte est donné à M. Bégarra de son observation.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le procès-verbal?

M. Max André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max André sur le procès-verbal.

M. Max André. Le *Journal officiel*, page 651, attribue à M. Barbé un propos que j'ai tenu. Les lecteurs auront d'ailleurs rectifié d'eux-mêmes, mais un erratum ne serait pas inutile.

Il s'agit du paragraphe ainsi conçu: « Et j'ajoute que si l'Assemblée nationale, lors d'élections à l'Assemblée de l'Union française, se permettait une démarche du même genre, je protesterais de la même façon ».

M. le président. Les lecteurs auront, en effet, rectifié d'eux-mêmes ! (*Sourires.*)

Il n'y a plus d'observations ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CANDIDATURES AU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles la lettre suivante:

« Paris, le 11 juillet 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance de ce jour, la commission du règlement a retenu, sur les 152 candidatures au Conseil économique qui lui sont parvenues, celles de MM. Guinaudeau, Lawrence et Monthe.

« Notre collègue M. Monnet a été chargé de rédiger une note qui sera mise avant la séance à la disposition de nos collègues avant l'affichage prévu par l'article 27 du règlement ou le vote, s'il y a opposition à cette procédure.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

« *Le president de la commission du règlement,*

« Signé: A. Bour. ».

Je rappelle que, conformément au deuxième alinéa de l'article 27 du règlement, la liste des candidats doit être affichée pendant une heure au début de la séance. Elle sera considérée comme adoptée si, pendant ce délai, elle na pas suscité l'opposition d'au moins vingt membres. Les oppositions éventuelles devront m'être remises par écrit et seront affichées. Dans le cas d'opposition, l'Assemblée procédera à un vote secret au scrutin de liste.

Il va être procédé à l'affichage de la liste des candidats.

— 3 —

DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. Boutbien la lettre suivante:

« Paris, le 11 juillet 1951.

« Monsieur le président,

« Les électeurs de l'Indre m'ayant accordé leur confiance pour les représenter à l'Assemblée nationale, j'ai l'honneur de vous remettre ma démission de conseiller de l'Union française.

« Je n'insisterai pas, monsieur le président, sur les regrets que j'éprouve à quitter une Assemblée dont l'activité et les buts m'intéressaient particulièrement et qui m'a toujours manifesté une sympathie à laquelle j'ai été très sensible.

« Je n'ai pas besoin de vous dire combien je reste dévoué à la cause de l'Union française et combien je m'efforcerai, dans la mesure de mes possibilités, de m'associer aux efforts qui seront faits pour permettre à cette Assemblée de réaliser la tâche à laquelle elle s'est consacrée.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

Signé: « Léon Boutbien ».

Acte est donné de cette démission.

Il en sera donné avis à M. le président de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Savary la lettre suivante:

« Paris, le 11 juillet 1951.

« Monsieur le président,

« Elu député à l'Assemblée nationale le 17 juin, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission de conseiller de l'Union française.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: « A. Savary ».

Acte est donné de cette démission.

Il en sera donné avis à M. le président de l'Assemblée nationale.

— 4 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret du 31 décembre 1927 et ayant pour objet la création d'une douzième réserve naturelle à Madagascar.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 175, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Racine Mademba, président de l'intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière dans les territoires d'outre-mer et les Etats associés, au nom de cette intercommission, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à déposer pour avis devant l'Assemblée de l'Union française un projet de loi concernant le régime foncier dans l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 176, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à l'intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière dans les territoires d'outre-mer et les Etats associés. (*Assentiment.*)

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution (n° 76, année 1951) de MM. Boussenot, Laurent-Eynac et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, demandant à l'Assemblée nationale de soumettre, pour avis, à l'Assemblée de l'Union française, tout projet ou toute proposition de loi tendant à la revision constitutionnelle et qui comporterait des dispositions intéressant l'Union française et les organes dont elle est composée, proposition de résolution dont la commission de politique générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du règlement.

M. le président de la commission du règlement. Il est bien entendu que la commission du règlement ne fait pas obstacle à ce que cette proposition, fort intéressante, lui soit renvoyée pour avis; en effet, elle a été déposée antérieurement à la réforme de notre règlement qui a chargé expressément cette commission de l'examen de toute affaire touchant aux questions constitutionnelles. C'est d'ailleurs à la suite de cette modification réglementaire que la commission, dont je suis le président, a pris le nom de: « commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles ». Il est bien évident que si une telle proposition de résolution était déposée aujourd'hui, elle serait renvoyée au fond à ladite commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement, le président est élu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue n'a pas été acquise au premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin, une heure au moins après la proclamation des résultats du premier.

Si la majorité absolue n'a pas été acquise au second tour, il est procédé à un troisième tour, avec observation du même délai minimum d'une heure.

Au troisième tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

Vous aurez donc à voter sous enveloppe.

Pour le premier tour de scrutin, deux déclarations de candidatures ont été régulièrement déposées au secrétariat de l'Assemblée, au moins une heure avant l'ouverture de la séance et affichées.

Ce sont par ordre alphabétique, celles de: MM. Henri Lozeray et Albert Sarraut.

Des bulletins portant les noms des candidats ainsi que des enveloppes ont été remis à chacun d'entre vous. Des bulletins et des enveloppes, déposés à l'entrée de la salle des séances, près de la porte centrale donnant dans le parc, et dans la salle Marengo, sont en outre, à votre disposition.

Il va être procédé au tirage au sort de six scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables pour effectuer le dépouillement du scrutin.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Sont désignés comme scrutateurs:
Première table: MM. Abdesselam, Costes, Omer Sarraut...

M. Omer Sarraut. Je me récuse, bien entendu, monsieur le président.

M. le président. Etant donné que M. Omer Sarraut se récuse, il sera procédé au tirage au sort d'un scrutateur supplémentaire.

(*Le tirage supplémentaire a lieu.*)

M. le président. Sont désignés comme scrutateurs:

Première table: MM. Abdesselam, Costes, Vendenboomgaerde.

Deuxième table: MM. Coubèche (Saïd-Ali), Catrice (Paul), Mademba (Racine).

Sont désignés comme scrutateurs suppléants: MM. Sim Var et Jacobson.

Avant d'ouvrir le scrutin, j'informe nos collègues que, conformément à l'article 67 du règlement, le scrutin durera une demi-heure.

Le vote aura lieu par appel nominal, en appelant tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné la lettre P.
J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.
Le scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures vingt-cinq.*)

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel.*)

M. le président. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à seize heures.*)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle n° 110 pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Nombre de votants	153
Bulletins blancs ou nuls	8
Suffrages exprimés	145
Majorité absolue	73

Ont obtenu :

MM. Albert Sarraut, 117 voix.

(*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Henri Lozeray, 28 voix.

(*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Sarraut, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé président de l'Assemblée de l'Union française. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Votre président de séance adresse ses plus affectueuses félicitations à M. Albert Sarraut et l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel.

(*Au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés, MM. les conseillers se lèvent et applaudissent longuement M. le président Sarraut qui prend place au fauteuil présidentiel.*)

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

— 8 —

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Mesdames, messieurs et chers collègues, je vous ai trop accoutumés à la franchise de ma pensée et aux formules sans détours des sincérités qu'elle exprime pour qu'aucun de vous puisse mettre au compte des artifices de la courtoisie les accents de l'émotion profonde et de l'extrême fierté dont mon cœur reconnaissant veut vous offrir le fervent hommage. Vous avez décoré les épilogues de ma vie d'un honneur qu'elle n'espérait pas. Elle bornait son ambition à n'exercer ici qu'une fois par an, selon le privilège de l'âge, cette magistrature présidentielle dont votre suffrage imposant prolonge dans mes mains l'éminente autorité. Loin de briguer cette faveur insigne, je crois bien l'avoir à plusieurs reprises déclinée. C'est que je me défiais à la fois des disgrâces de la vieillesse et de l'efficience surtout de mes capacités. Vous avez eu plus de confiance en moi que moi-même. Souffrez que mon remerciement vous en témoigne une gratitude qui, n'obtenant pas de la faible vertu des mots le pouvoir de se traduire avec l'éclat qu'il y faudrait, ne peut que s'engager à tout faire pour que vous ne regrettiez jamais le crédit généreux que vous m'avez ouvert.

Et dans le moment où je considère l'ampleur même et la spontanéité de la démarche que vos sympathies ont portée vers moi, laissez-moi penser que j'en interprète fidèlement le sens si je l'envisage beaucoup moins comme une couronne d'estime posée sur une longue carrière, que comme un mandat d'agir confié à une volonté d'action dont vous attendez qu'elle remplisse le devoir qui lui est confié. (*Applaudissements au centre et à gauche et sur les bancs des Etats associés.*) La haute fonction que je reçois de vous n'est pas plus dans mon esprit que dans le vôtre un grade honorifique ou la récompense d'un mérite. Ce n'est pas un galon qu'elle m'apporte : c'est un ordre. Elle est moins une faveur qu'une injonction. Elle signifie qu'à cette heure le président de cette Assemblée doit être avant tout le premier militant, le défenseur premier d'une cause pour laquelle il est juste, nécessaire et désormais urgent de lutter. J'accepte ! (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette cause, c'est la grande espérance nationale et humaine enclose dans l'idée de l'Union française et confiée à la garde de l'Assemblée qui la symbolise. Voilà bien, n'est-il pas vrai ? ce que nous avons à défendre.

Nous sommes ici, mes chers collègues, pour regarder cette vérité en face et ne pas reculer devant la rudesse de son visage. Sans aller jusqu'à déclarer, car j'entends mesurer mes mots, que les créations solidaires de l'Union française et de son Assemblée traversent une crise, je peux dire strictement qu'elles subissent une épreuve. Celle-ci ne date pas d'aujourd'hui. Nous avons maintes fois ici les uns et les autres, depuis trois ans, constaté et regretté, tant à l'égard de l'idée de l'Union qu'à notre égard, les incompréhensions d'une partie trop grande de l'opinion française, l'insouciance de la presse qui devrait l'instruire et le détachement, pour ne pas dire plus, des pouvoirs publics dont nous espérions un loyal et cordial concours. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Cette atmosphère déprimante aurait dû raisonnablement se dissiper aussi bien devant la constance méritoire du labeur accumulé par nous que devant la conscience lucide d'un complexe international dont les incertitudes mêmes font mieux apparaître la valeur du rôle pacifiant que la France peut y jouer en parlant au nom d'une fédération de cent dix millions d'êtres humains. (*Applaudissements.*)

Ces vérités, cependant, semblent lettre morte. J'en ai, mélancoliquement, noté le signe récent dans la vaste consultation à laquelle ce pays a été convié le 17 juin. Ecarté des combats de ce forum par ma décision de rester parmi vous, j'ai pu tout à loisir prospecter l'inflation des manifestes électoraux. On compterait sur ses doigts les candidats ou les programmes qui ont mis en relief, pour le devenir national, l'importance capitale de l'Union française. On a fait autour d'elle le désert de l'ignorance ou le silence de cette froideur trop souvent témoignée chez nous à la mission humaine de la France dans l'outre-mer. Et si l'on a, d'aventure, de-ci de-là, parlé de l'institution de Versailles, on l'a fait généralement selon le mode sarcastique des échos d'une grande presse pronostiquant l'éclipse d'une Assemblée dont l'impuissance, a-t-on dit, sombre dans l'indifférence.

A ce signe premier du retrait incompréhensible de l'opinion, un autre s'est ajouté, qui a confirmé celle-ci dans l'erreur d'une même inintelligence et l'iniquité d'une même conclusion. Une quarantaine de nos collègues ayant posé leur candidature aux élections du 17 juin, on a voulu voir dans leur essai d'émigration vers une autre enceinte une manière de lassitude de leur séjour stérile parmi nous, ou mieux encore — je devrais dire pire encore — le geste d'alarme de passagers abandonant un navire dont la coque s'est ouverte à la menace des voies d'eau.

Ici également, l'opinion n'a pas compris ; elle s'est méprise sur des sentiments réels dont, pour mon compte, je n'ai pas douté. Certains de nos collègues, nous le savons tous, sont allés sans aucun espoir de succès personnel, prêter la main, pour un dur combat, à des amis sur la liste desquels l'acceptation, par eux, d'un rang inférieur indiquait clairement leur certitude et leur désir de retourner parmi nous. Et si d'autres, au contraire, ont jeté dans la mêlée leur volonté de triompher, c'était avec la pensée certaine, avec la conviction profonde, avec l'espérance sincère, auxquelles personnellement j'ai ajouté foi, que, dans le sein de l'Assemblée souveraine qui dit le droit, ils pourraient avec plus d'efficience défendre les idéaux, les desseins, les droits de l'Union française, et l'œuvre laborieuse de l'Assemblée qui la représente. Ils ne nous quittaient donc que pour mieux nous seconder. Je suis assuré que les huit collègues qui ne sont plus sur nos bancs ne tarderont pas à nous en donner la preuve.

Quoi qu'il en soit, le fait est là — le fait du prolongement, sinon de l'aggravation, pour nous, de l'épreuve dont j'ai parlé et qui demande à nos muscles un nouveau durcissement, à nos énergies une cohésion plus forte, à notre foi un élan plus vigoureux pour remonter, vers les sommets où siègent la justice et la raison, la rude pente sur laquelle nous avons à écarter, à tourner, à franchir ou à briser les obstacles opposés à l'ascension de notre idéal par l'ignorance, le dénigrement ou la mauvaise volonté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Pour cet effort, mes chers collègues, je déclare que je me sens dispos. Pour cette tâche, mes forces sont prêtes. J'entends, avec votre soutien, la poursuivre jusqu'au bout, par moi-même, sans défaillance et sans intérim. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*) Elle porte en elle une vertu d'exaltation capable de retremper les vigueurs à mesure qu'elles s'épuisent. Je ne connais pas l'orthographe du mot découragement. Je vous remercie de m'avoir jeté sur les épaules le fardeau du labeur ardu qui sera le mien.

Et d'abord, puisqu'il est question d'agir, mettons de l'ordre, de la méthode, de la logique dans les dispositifs de notre action commune et le programme des responsabilités dont votre président envisage d'assumer le poids.

J'aperçois pour ma part trois domaines essentiels où doit, sans délai, se porter, dans un effort non pas successif, mais concomitant, l'autorité que je tiens de vous. Il faut suractiver la propagande nationale autour de la cause de l'Union française. (*Applaudissements.*) Il faut organiser l'entreprise qui assure à nos travaux leur effet positif en obtenant pour notre Assemblée des pouvoirs légaux indispensables. (*Applaudissements.*) Il faut enfin réaliser le transfert à Paris du siège de nos délibérations. (*Applaudissements sur tous les bancs.*) C'est à ce triple dessein que j'ai le propos résolu de consacrer mes soins.

Analysons, sommairement, pour l'instruction et la gouverne des auditoires hors de cette enceinte, le contenu de ces trois propositions.

Il n'est, hélas, que trop certain qu'en dépit de sa logique évidente et de sa concordance étroite avec l'évolution de notre génie national, la conception de l'Union française n'a pas encore pénétré tous les esprits des fatalités irrépressibles de son avènement, et du grandissement d'avenir dont elle donne la promesse au pays qui a voulu la réaliser. C'est pourtant un bien noble et bien admirable dessein que celui de rassembler, sous le signe français, une immense famille de 110 millions de vivants où les barrières raciales d'autrefois disparaissent sous la poussée d'un vaste élan de fraternité, et dans laquelle tous les bienfaits de la civilisation doivent se répartir entre tous, selon la loi humaine de l'égalité familiale. (*Applaudissements au centre, à gauche, et sur les bancs des Etats associés.*) Qui donc peut encore se dresser contre une pareille conception, sinon les défenseurs attardés d'une présomption périmée de supériorité ethnique, politique et sociale s'attachant à des survivances de servage dont la France a exprimé, depuis des centaines d'années, qu'elle ne voulait plus sur les terres couvertes par son drapeau ! (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*) Et comment les coloniaux de bonne foi, car il en reste beaucoup, pourraient-ils hésiter à se convertir à l'idée de l'Union française, alors que l'exemple leur en est donné par des hommes qui, comme celui qui parle, ayant dévoué jadis à l'œuvre coloniale, sous le régime de ce que l'on appelait l'Empire, un labeur d'humanité dont ils restent fiers, ont apporté leur adhésion spontanée à la structure de cette Union, parce qu'ils y reconnaissaient l'aboutissement logique, la métamorphose inéluctable, la transfiguration inscrite au cadran du destin d'un état de choses moral, politique et social préparé par la fermentation même des germes de justice et de libération que la France a jetés partout où son expansion lointaine l'a conduite !

Cette Union française n'est pas seulement l'honneur du pays qui l'a conçue : elle est sa force ; elle est, dans un monde désaxé, qui cherche son visage et son ordre de demain, une orientation, un exemple, une préfiguration. Voilà ce qu'il faut dire, ce qu'il faut crier, au peuple de France, comme aux peuples d'outre-mer. Voilà la propagande qu'il faut faire, partout et en tous lieux, avec toutes les sonorités collectives ou individuelles, celles de la presse, celle des associations, celle des conférences, celles des écoles, toutes celles, en un mot, que l'on peut mettre à son service. Mes prédécesseurs, à cette place, MM. Boisdon et Fourcade, s'y sont diligemment employés. Mon intention est de les continuer. Ne vous étonnez pas, mes chers collègues, s'il m'arrive de troquer fréquemment le sceptre présidentiel que vous m'avez mis aux mains contre un bâton de pélerin. Dans toute la mesure où je pourrai en soustraire le temps à mes fonctions, j'irai sur les chemins de la France et de l'outre-mer pour expliquer, commenter, définir l'Union française, pour exalter de la foi qui m'anime ceux qui ne comprennent pas encore quel grand acte de justice et de fraternité humaine la France veut accomplir, et tout ce qu'il représente pour l'éclat et la pérennité de l'avenir national. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Ainsi, déjà, pourrons-nous sans doute donner par la confiance publique un support plus robuste à l'autorité de notre Assemblée. Mais ceci n'est que l'effet de demain ; et c'est dès aujourd'hui, dès maintenant, qu'il faut s'employer à tout entreprendre pour que nos travaux obtiennent l'efficacité, le rendement, le résultat pratique et bienfaiteur qu'ils n'ont pas encore.

Et voici qu'en cet endroit, je touche le point névralgique : je veux dire la raison profonde, sinon de la crise, du moins de l'épreuve pénible qui, de notre Assemblée même, se répercute sur le destin de l'Union française.

S'il convient, à ce sujet, de parler clair et de parler net, il est sage, pour le mieux faire, de se reporter à l'explication chronologique de la situation faite à notre Assemblée et qui nous suggérera sans doute les moyens d'y porter remède.

A cet égard, et pour faciliter la compréhension de l'état de choses que nous subissons, je ne saurais trop conseiller à mes auditeurs de se reporter, dans leurs instants de répit, à la lecture de l'ouvrage substantiel et si soigneusement documenté que notre éminent collègue M. le président Boisdon a consacré aux *Institutions de l'Union française*. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Dire que ce volume est un de mes livres de chevet est exprimer suffisamment l'estime où je le tiens et les enseignements dont je lui dois le bénéfice. A sa lecture instructive, l'on peut, avec un égal profit, ajouter celle des études si intéressantes, un peu désenchantées parfois, mais toujours si lucides et scrupuleuses, qu'a consacrées à la condition de notre Assemblée ce juriste rigoureusement impeccable et appliqué à l'analyse loyale des textes, qu'est notre très distingué collègue, mon ami M. Rosenfeld. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On reconstitue clairement, à la lumière comparée de ces documents, le déroulement des conjonctures qui ont conduit la création de notre Assemblée des enthousiasmes du premier jour aux déceptions d'aujourd'hui. L'impulsion première des Constituants de 1946 a été d'associer largement, libéralement et fraternellement les populations d'outre-mer à l'action de la métropole dans l'organisation et la vie de l'Union française. Mais aussitôt le problème s'est posé de savoir si leur représentation à l'Assemblée nationale souveraine serait, comme dans la métropole, proportionnelle à leur importance numérique. Cette éventualité a été écartée ; on a mesuré et limité l'étendue de cette représentation. Mais pour donner une compensation légitime aux populations intéressées, on a décidé la création d'une autre Chambre, spécialisée dans l'étude des problèmes qui les concernaient. Ainsi est née notre Assemblée, qui n'avait pas demandé à voir le jour.

Quand il s'est agi de déterminer ses pouvoirs et ses attributions, la pensée des Constituants, inclinée au monocamérisme législatif, s'était déjà fixée sur le principe de la souveraineté d'une Assemblée unique, seule investie du pouvoir de faire la loi. Il a dès lors été décidé que l'Assemblée de l'Union n'aurait qu'un rôle consultatif, l'appelant à fournir ses avis sur les projets ou propositions qui lui seraient soumis. Sans doute a-t-on indiqué que, par la suite, on pourrait élargir ses attributions ; mais cela ne pouvait être qu'après un noviciat dont on ne fixait pas la durée. « On décida — dit M. Boisdon — de laisser à la coutume le soin de faire apparaître dans quelles conditions et sur quels points la nouvelle Chambre pourrait à la longue devenir souveraine. »

Je ne m'insurge pas, pour ma part, contre des dispositions qui, lorsqu'elles furent arrêtées, pouvaient correspondre à un souci de prudence redoutant les sauts dans l'inconnu. Et volontiers admettrais-je encore notre statut consultatif s'il était vraiment appliqué — je veux dire s'il avait une sanction réelle, si nos avis étaient écoutés, si l'on tenait compte des opinions que nous exprimons, si l'on retenait nos suggestions — en un mot si le travail que nous fournissons devenait la substance même des décisions législatives que l'Assemblée nationale seule est habilitée à promouvoir. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Vous savez qu'il n'en est rien. Nous travaillons ici d'arrache-pied, mais en pure perte. Pour reprendre le propos que j'exprimais naguère devant vous, notre labeur et ses capacités certaines ne créent pour ceux qui nous consultent aucune obligation. Nous nous évertuons ici, sous des meules toujours actives, à moudre un grain dont personne ne recueille la farine pour en faire le pain de justice et de vérité qu'attendent les populations d'au-delà des mers.

Mais il y a pire encore : la Constitution a prescrit notre contrôle préalable sur une série de décrets que la puissance publique peut promulguer dans l'outre-mer. Mon excellent ami M. Laurent-Eynac a consacré récemment à cette question une étude tout à fait remarquable et qu'il faut relire. En fait, ce contrôle n'est pas respecté ; pour quelques décrets que l'on nous présente, il en est une foule d'autres dont, par-dessus notre tête, la bureaucratie omnipotente des ministères assure arbitrairement l'exécution sans jamais nous les avoir soumis. On viole tranquillement la Constitution et les lois.

Comment, dans ces circonstances, notre Assemblée ainsi désarmée, diminuée, réduite à l'impuissance, pourrait-elle obtenir de l'opinion française et de celle des pays d'outre-mer la confiance et la considération dont on s'évertue à la dépouiller ? Mais si ce comportement est grave pour nous, il est plus grave encore, vous allez le voir, pour l'autorité nationale, laquelle, lorsqu'elle nous atteint, se frappe plus dangereusement elle-même, dans les conditions que je vais avoir à souligner dans ma recherche du remède à cette situation intolérable.

La formule de ce remède, ici comme ailleurs, elle est à la source même du mal. Le mal, où est-il et quel est-il ? Il est

dans notre impuissance à obtenir pour le fruit de nos travaux la consécration législative, l'investiture d'autorité, qui en feraient des réalités vivantes et bienfaisantes. La Constitution, dans son article 13, a réservé à l'Assemblée nationale le droit d'édicter la loi.

Tous les projets que nous votons ici, les textes qu'après un consciencieux, et parfois très dur travail, nous élaborons, les initiatives de réforme que nous mettons au point s'en vont vers le Palais-Bourbon solliciter le visa qui leur donnera la vie et la force exécutoire.

Mais ils ne l'obtiennent pas! Depuis trois ans, la majeure partie de nos décisions en est encore à attendre son examen et sa confirmation. Nos textes s'entassent dans la poussière d'on ne sait quelles oubliettes, dont les issues ne s'entrebaillent pas. Et les populations d'outre-mer s'impatientent à juste titre, et parfois s'exaspèrent, de l'interminable ajournement des réalisations qu'on leur a promises.

Faut-il donc incriminer amèrement l'Assemblée législative souveraine de l'apparente inertie dont elle oppose l'obstacle à notre activité créatrice ? Faut-il accuser son indifférence ou sa mauvaise volonté ? Ce n'est en aucune manière mon sentiment. Je laisse à d'autres le goût de vitupérer la Chambre du Palais-Bourbon. Je préfère, avec équité, mesurer la charge du fardeau qui pèse sur elle. Elle est écrasante. Précisément parce qu'elle a la mission de légiférer en tous domaines cette Chambre succombe sous ses obligations. Elle retarde ou décline l'examen de certains problèmes parce qu'elle n'a ni le temps ni les moyens de les approfondir. Trop de sujets, et les plus graves, sollicitent ses travaux. La politique intérieure, la politique extérieure, les convulsions internationales, les difficultés financières, les embarras budgétaires, la complexité croissante des problèmes économiques et sociaux accumulent sur elle un accablement de préoccupations dont la fin de la dernière législature nous a permis de constater quels désordres de décision et d'action un tel surmenage provoquait.

La législature qui s'ouvre devra faire face, à son tour, à un même ensemble de surcharges. Elles sont inévitables. Pas plus que celle qui l'a précédée, elle ne pourra se soustraire, quelque discipline qu'elle apporte à sa méthode de travail, à l'imbroglio inextricable de l'encombrement législatif. Et pas plus que la législature d'hier, celle de demain ne pourra sans doute consacrer le temps nécessaire à l'étude soigneuse et urgente de tous les problèmes en suspens dans la vie de l'Union française et de l'outre-mer.

Dès lors, la sagesse et la logique sont d'accord avec l'intérêt national, avec l'intérêt humain, pour que l'on reconsidère, à la lumière d'une expérience décisive, les principes et les raisons qui ont incliné les Constituants de 1946 à ne concéder à notre Assemblée que des compétences consultatives. Nous avons fait la haute démonstration de nos capacités législatrices. Le noviciat dont j'admets qu'il était sage de nous imposer l'épreuve comptera bientôt quatre années d'exercice. Il n'est que de se reporter, comme je l'ai fait pendant nos vacances électorales, aux archives de nos délibérations pour constater la maturité de nos débats, la richesse de leur documentation, la conscience et le scrupule qui ont animé, dans nos discussions, l'analyse de tous les problèmes dont elles se saisissaient. La preuve est faite de nos compétences législatives. Nous demandons maintenant qu'elles soient légalement reconnues. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Je ne me dissimule certes pas, mes chers collègues, la force de l'obstacle constitutionnel auquel se heurte notre pétition. Mais puisque de toutes parts, dans toutes les formations politiques, on a sérieusement envisagé des revisions partielles de la Constitution, puisque plusieurs projets sont déjà déposés, le moment paraît venu pour nous d'intervenir dans ce débat et d'y exprimer nos vœux.

Je rappelle que l'Assemblée nationale, le 30 novembre dernier, a déclenché elle-même la procédure de cette revision par le vote d'une proposition tendant à reviser un certain nombre d'articles nommément désignés de la Constitution. Mais dans l'énumération limitative de ces articles ne figure aucun de ceux qui concernent les organismes et le fonctionnement de l'Union française. Cependant, le 1er décembre 1950, M. Paul Coste-Floret et ses collègues du Mouvement républicain populaire ont voulu combler cette lacune en déposant une autre proposition soumettant également à la revision plusieurs des articles constitutionnels relatifs au statut de l'Assemblée de l'Union française. Si cette proposition est prise en considération, nous ne saurions rester à l'écart du débat qu'elle soulèvera. Votre commission de politique générale, d'ailleurs, a déjà consigné, dans un rapport très intéressant de notre collègue M. Boussenot, son désir que notre Assemblée fût saisie par l'Assemblée nationale de tout projet constitutionnel intéressant l'Union française et ses organes. Nous devons donc d'ores et déjà, nous préparer à l'éventualité de cette conjoncture. Je ne surprendrai personne en ajoutant que la première démarche de courtoisie accomplie par votre président auprès du chef, quel qu'il soit, du gouvernement de demain s'accompagnera de la requête très instante que le statut de notre Assemblée soit incorporé dans l'examen de la revision dont ce gouvernement aura certainement à se saisir. (*Applaudissements.*)

Les vœux que nous avons à exprimer se gardent, je l'affirme, d'un excès d'ambition susceptible d'ébranler les principes fondamentaux de la Constitution et de nous affronter surtout aux droits respectés de l'Assemblée qui détient le pouvoir d'édicter la loi. Mais nous estimons que celle-ci, considérant, d'une part, la surcharge des obligations qui lui rendent impossible l'accomplissement de certaines tâches et, d'autre part, la capacité de les assumer dont nous-mêmes avons fait la preuve, peut nous déléguer, sous certains contrôles à déterminer, une partie de sa puissance. Je dis une partie. J'entends ainsi marquer, dans une déclaration expresse, qui d'ailleurs n'engage que moi, que nous nous défendons de vouloir envahir tels domaines éminents de la politique et de l'administration générales du pays qui demeurent réservés à la juridiction du Gouvernement et du Parlement français. Ainsi que je l'exposais le 9 janvier dernier, en un discours qui a reçu votre assentiment, nous souhaitons que notre rôle législatif puisse s'exercer sur un terrain déterminé, dans un secteur nettement circonscrit, dont nous ne franchirons pas les bornes, mais où le droit nous sera reconnu de délibérer des décisions ayant force de loi pour les terres d'outre-mer. Je ne puis amplifier à cette heure le discours déjà bien long que je vous impose, en entrant dans le détail des limites de ce périmètre. J'y enclos, en principe, les problèmes qui touchent directement à la santé, l'hygiène, l'alimentation, l'éducation, la vie sociale, le développement économique des pays et des populations d'outre-mer. On pourra reviser et modifier cette nomenclature dans la méditation de nos commissions. Il serait même souhaitable qu'elles en fissent sans tarder l'objet d'un échange de vues dont je pourrais porter l'écho tant auprès du Gouvernement qu'auprès des deux Chambres du Parlement, avec lesquelles j'ai la ferme intention d'établir et de maintenir un contact étroit, constant et amical. (*Applaudissements.*)

Cette revendication d'un pouvoir législatif mesuré, qui est depuis longtemps mon souci, sera l'un des devoirs essentiels de mon action présidentielle. Je m'y donnerai avec l'ardente conviction que si l'Union française a tout à y gagner, la France n'a rien à y perdre.

Je dirai mieux: la France a un intérêt majeur au prestige, au rendement et à la durée de cette Assemblée. (*Applaudissements.*)

Et c'est ici que je voudrais dédier quelques avertissements sérieux, même si l'accent en doit être un peu âpre, à la réflexion de certains Français de la politique, de la presse, de l'action coloniale ou d'ailleurs, dont l'esprit trop superficiel, nourri de faciles dénigrements ou de l'erreur de certaines apparences, a parfois envisagé ou proposé d'une âme désinvolte la suppression de notre Assemblée. Je veux leur dire avec calme, mais les dents serrées: « Prenez garde ! Prenez garde de travailler ainsi à l'affaiblissement et à l'abaissement de votre patrie, à laquelle je vous fais l'honneur de croire que votre cœur reste attaché. Prenez garde d'aggraver les difficultés déjà si lourdes de son existence et d'amoindrir encore le rôle qu'elle peut jouer dans le monde! La création de cette Assemblée a apporté aux peuples d'outre-mer, intégrés dans l'Union française, une promesse solennelle et un grand espoir. L'une et l'autre, l'espérance comme la promesse, conservent encore leur force et leur vertu auprès des soixante-dix millions d'êtres humains qui s'ajoutent aux quarante millions de la métropole pour constituer le bloc de l'Union française. Si vous voulez déliter ce bloc et l'effriter, vous n'avez qu'à persévérer dans votre coupable erreur. (*Applaudissement.*)

« La suppression, en effet, de l'Assemblée de l'Union signifierait et notifierait à ces peuples d'outre-mer que la France revient sur ses promesses et renie ses engagements. Elle lui ferait perdre à jamais la confiance de ces populations. On aurait détruit leur foi dans la parole et la probité de la France. On aurait, dès lors, brisé le lien moral qui les attachait à elle. Vous qui parlez de notre suppression, vous aurez, en rompant ce lien, provoqué l'éclosion fatale d'un sentiment de séparatisme, qui creusera son fossé funeste entre les Français de France et ceux de l'outre-mer. (*Vifs applaudissements*). Vous aurez, en même temps, ouvert toutes les écluses à l'inondation

d'une propagande extrémiste qui, exploitant avec ardeur le reniement de la promesse nationale, incitera ces populations à tourner les yeux vers une puissance étrangère pour une protection que la France, dira-t-on, leur aura retirée. Comme la France, tout de même, ne pourra pas docilement subir l'agression et la désagrégation de ces propagandes, le choc de son autorité légale contre ces actes séditieux sera générateur d'incessants désordres, sinon de troubles sanglants. Par surcroît, retenez bien ceci, Français irréfléchis qui parlez de notre disparition: l'image de ces conflits entre la France et les pays d'outre-mer sonnera sans aucun doute à l'extérieur le réveil de manœuvres provisoirement assoupies contre la souveraineté française, sur les territoires soumis à sa loi. Il n'y a guère plus de cinq ans que le climat international se chargeait de menaces contre nous, avec la proposition présentée aux Nations Unies de soumettre les territoires coloniaux au trusteeship d'une tutelle dépossédant notre pays de son autorité séculaire. C'est précisément par la création libérale de l'Union française et de l'Assemblée qui l'incarne que la France a écarté cette manœuvre. Celle-ci peut renaître demain, comme suite aux agitations que provoquerait l'abolition de notre Assemblée. Et dès lors, vous tous qui consentez à cette suppression, vous aurez pris la responsabilité accablante d'acheminer votre patrie vers le sort de ces nations en déclin confinant aujourd'hui leur mutilation dans des frontières étriquées, après avoir régenté l'immensité des empires sur lesquels le soleil ne se couchait pas. » (*Vifs applaudissements.*)

Voilà ce qu'il faut dire, et ce que je n'envoie pas dire, aux polémistes à souffle court et aux myopes de la politique qui vaticinent de divers côtés sur l'inutilité de notre Assemblée. Et comme je n'ignore pas que certains de ces politiques à courte vue, effarouchés surtout du grand nombre des représentants d'outre-mer dans les trois assemblées françaises, estiment qu'ils réduiraient ce prétendu danger en supprimant purement et simplement la nôtre, je ne résiste pas au plaisir de leur inspirer quelques inquiétudes en leur soumettant les conséquences possibles de leur machiavélisme au rabais. (*Sourires.*) J'ai montré que la suppression de notre Assemblée pourrait engendrer un esprit de séparatisme. Mais si ce risque pouvait par fortune être écarté, notre disparition serait susceptible de produire une autre conséquence à laquelle nos aimables fossoyeurs n'ont évidemment pas songé. Ce serait la résurrection, la remise en exergue du système, écarté en 1946, d'une représentation à l'Assemblée nationale proportionnelle au chiffre des populations. L'hypothèse n'est pas absurde, en un temps où l'on a fait de la loi du nombre la loi suprême de la démocratie. Que nos politiques à lunettes poussiéreuses et que les législateurs qui les écoutent prennent garde qu'en abolissant notre Assemblée, ou en lui refusant les moyens de répondre, législativement, aux vœux de ces populations, ils ne les incitent naturellement à penser que leur pénétration massive dans l'enceinte de l'Assemblée nationale serait la meilleure certitude pour les satisfactions auxquelles ils aspirent. En se réclamant de la loi du nombre, ils ranimeraient le débat écarté par les Constituants de 1946. Nous représentons ici, nous, l'assurance contre de tels hasards. Si l'on nous permet d'agir, pratiquement, pour le bien de ces populations, nous aurons rendu sans objet la volonté d'afflux de leurs mandataires vers les travées de l'autre Assemblée. (*Applaudissements.*)

Ce sont là des vérités de bon sens et de sagesse qu'il convient de verser non seulement dans l'oreille de nos contempteurs, mais dans celle de l'audience législative et des pouvoirs publics auxquels nous devons porter la requête qui fait l'essence de ce discours. Mais cette oreille nous entendra d'autant mieux que nous en serons plus rapprochés. Il faut, mes chers collègues, mettre un terme au somptueux et glacial exil qui nous déporte dans ce palais de Versailles. (*Vifs applaudissements.*) Nous y sommes trop loin, décidément, des contacts qu'il nous faut avoir avec les autres Assemblées, le Gouvernement, les administrations, la presse, et l'homme de la rue. Nous avons besoin de nous mêler à la vie ardente de la capitale et des organismes qu'elle concentre. Votre commission du transfert de l'Assemblée à Paris n'a rien épargné de ses efforts pour résoudre ce problème. Elle a travaillé activement, au cours de nos vacances. Elle est à cette heure au cœur de l'examen des solutions. Elle se réunit demain, sous ma présidence, pour la mise au point des projets envisagés. J'espère, dans un délai restreint, saisir le Gouvernement de ses propositions précises. Nous avons eu le souci de ne pas mettre en recul les arbitres financiers devant l'ampleur de nos exigences. Les devis dont nous avons prescrit l'étude sont modérés et raisonnables. Ils ne postulent qu'une dépense infime dans un budget national de plus de trois mille milliards. Ennemis des luxes inutiles, nous ne demandons qu'à occuper notre rang avec une modestie qui n'exclura pas la dignité. Je vous demande de compter sur moi pour le règlement favorable et accéléré de cette question. (*Applaudissements.*)

J'en ai fini, mes chers collègues, avec ce que je voulais vous dire. J'ai débordé, à coup sûr, le cadre ordinaire des discours présidentiels. Mais une explication loyale s'imposait sur tous les points où je désire, avec vous, sceller les bases d'un parfait accord.

Puis-je cependant, ajouter aux engagements que je prends vis-à-vis de vous, la requête de ceux que je vous demande à vous-mêmes ? Pour l'action que j'entends conduire en faveur de notre Assemblée, si vous pouvez compter sur moi, je déclare à mon tour que j'ai besoin de vous.

Et tout d'abord, ici-même, de votre présence régulière. La vieille franchise cordiale à laquelle je me plais avec vous veut vous mettre en garde contre les effets d'un absentéisme qui dépeuple assez souvent les gradins de cet hémicycle et les sièges de nos commissions. Je n'ignore pas les obligations sérieuses qui exigent de beaucoup de nos collègues des déplacements fréquents et des séjours dans leur pays d'origine. Mais je leur demande de faire l'effort utile pour abréger le plus possible le nombre et la durée de leurs absences et donner ainsi à nos délibérations une assiduité qui en augmente la valeur.

Dans le même ordre d'idées, j'attache le plus grand prix au labeur des commissions et au rendement de leurs travaux. Elles ont charge d'alimenter l'ordre du jour de nos séances de discussions assurant la constance d'un labeur productif. Je suis convaincu que leur conscience ne faillira pas à cette obligation.

Et enfin, le vif désir, qui est le mien, que notre Assemblée garde sa physionomie personnelle, c'est-à-dire son visage d'organisme national appliqué à la solution concrète et réaliste des problèmes sociaux et humains qui intéressent la vie d'outre-mer, me détermine à former le souhait que nos délibérations ne gaspillent pas leur temps dans le jeu trop répété de controverses politiques ou partisanes, donnant au dehors l'impression que le comportement de telles autres assemblées provoque chez nous des effets pernicieux de mimétisme. (*Sourires.*) Je ne méconnais certes pas qu'une pensée politique ait le droit de se faire jour dans l'analyse même des conceptions et de l'esprit des projets que nous examinons et qui, souvent, je le reconnais, n'auraient pas de sens si l'on en éliminait l'acception ou l'incidence politique. Mais je veux dire que telle de nos procédures, comme celle des motions d'urgence, jetant à la traverse de nos labeurs réguliers la soudaine irruption de débats purement partisans n'est pas faite pour améliorer notre besogne et qu'il convient dès lors de n'en point abuser.

Et maintenant, mes chers compagnons, au travail! Frères blancs, frères noirs, frères bruns et jaunes de la grande famille humaine, unissons nos énergies et nos bras pour parachever, sous le signe de l'Union française, la structure de la belle cité de paix, de progrès, de justice sociale, d'égalité dans la fraternité à laquelle nous dévouons toute la passion de notre foi, et les ferveurs d'une espérance que rien ni personne n'ébranlera. (*MM. les conseillers au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés se lèvent et applaudissent longuement M. le président.*)

Messieurs, appelé déjà par mes obligations présidentielles, je vais laisser à M. le président Laurent-Eynac le soin de reprendre la présidence de notre séance pour la suite de l'ordre du jour, qui comporte la désignation de trois membres du Conseil économique.

(*M. Laurent-Eynac, vice-président, remplace M. Albert Sarraut au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

— 9 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications dans la composition de commissions:

Le groupe socialiste propose: M. Thomas pour remplacer M. Bidet dans la commission des affaires sociales; M. Vivier, pour remplacer M. Savary dans la commission de la défense de l'Union française; M. Alduy, pour remplacer M. Boutbien dans la commission des relations extérieures.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose: M. Paul Simon, pour remplacer M. Motais de Narbonne dans la commission de la législation, de la justice et des affaires administratives et domaniales.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 10 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION

M. le président. Le groupe socialiste propose Mmes Malroux et Emilienne Moreau aux deux postes réservés à ce groupe dans la commission d'information, postes qui avaient été rendus vacants par la démission de leurs titulaires.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 11 —

CONSEIL ECONOMIQUE — DESIGNATION DE TROIS MEMBRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la désignation de trois membres du Conseil économique.

Conformément à l'article 27 du règlement, la liste des candidats proposés par la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, a été affichée.

J'ai reçu une opposition à cette liste, signée par trente et un conseillers.

Cette opposition a été affichée.

Par appplication du deuxième alinéa de l'article 27 du règlement, l'Assemblée doit procéder à un vote secret au scrutin de liste.

Je dois informer l'Assemblée que, conformément au premier alinéa de l'article 15 du décret du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, le délai de vingt jours imparti à l'Assemblée pour procéder à la désignation de trois membres du Conseil économique expire aujourd'hui même à minuit.

L'Assemblée doit donc se prononcer au cours de la présente séance.

L'article 67 du règlement précise que les votes secrets ont lieu soit à la tribune, soit dans les salons de l'Assemblée.

L'Assemblée voudra sans doute procéder au vote dans la salle du secrétariat collectif.

Il a été remis à chacun d'entre vous la liste des candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et éleveurs, les organisations artisanales, les sociétés de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés.

J'indique que seront considérées comme nulles les listes de candidats déposées dans l'urne qui comprendront plus de trois noms.

A quel moment l'Assemblée désire-t-elle procéder aux opérations de vote ?
Voix diverses au centre et à gauche. Immédiatement !

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé Monsieur le président, je voudrais faire remarquer que si, jusqu'à maintenant, les services de l'Assemblée ont distribué, d'une part, la liste des candidats retenus par la commission du règlement et, d'autre part, la liste de l'ensemble des candidats, ils n'ont pas distribué le texte de l'opposition que le groupe communiste a formulée; en conséquence, les raisons pour lesquelles nous avons formulé cette opposition, à savoir notre désir de voir M. Gémy Georges représenter l'Assemblée de l'Union française au Conseil économique, ne sont pas connues de nos collègues.

M. le président. La commission du règlement a retenu, sur les 152 candidatures au Conseil économique qui lui sont parvenues, celles de MM. Guinaudeau, Lawrence et Monthé.

Une note rédigée par notre collègue M. Monnet a été mise, avant la séance, à la disposition de nos collègues avant l'affichage prévu par l'article 27 du règlement. S'il n'y a pas d'opposition contre cette procédure, il va être procédé au vote par scrutin secret.

Je consulte l'Assemblée sur le moment où elle entend procéder au vote.

(*L'Assemblée, consultée, décide de procéder au vote immédiatement.*)

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je demande que l'on porte à la connaissance de tous les membres de l'Assemblée les motifs de l'opposition du groupe communiste. C'est le seul document qui n'ait pas encore été distribué.

M. le président. Je vous rappelle le deuxième paragraphe de l'article 27 du règlement: « La liste des candidats présentée par la commission est affichée pendant une heure, au début de la séance de l'Assemblée, appelée à procéder à l'élection. Elle est considérée comme adoptée si, pendant ce délai, elle n'a pas suscité l'opposition d'au moins vingt membres. Les oppositions sont remises par écrit au président et affichées. Dans le cas d'opposition, l'Assemblée procède à un vote secret au scrutin de liste ».

Voilà le texte même du règlement.

Je donne lecture de l'opposition du groupe communiste: « Opposition à la liste des candidats au Conseil économique présentée par la commission du règlement, formulée conformément au deuxième alinéa de l'article 27 du règlement, par: M. Alard, Mlle Allemandi, MM. Arnault, Barbé, Mlle Bertrand, MM. Bizot, Boiteau, de Boysson, Carroué, Chassiot, Comiti, Curabet, Donnat, Egretaud, Feix, Georges, Lachenal, Mlle Lafon, MM. Lautissier, Lombardo, Lozeray, Mignot, Odru, Piot, Thevenin, Vanier, Mitterrand, Moullec, Plagne, Tubert, Darlan, conseillers de l'Union française.

« Les conseillers soussignés s'opposent à la proclamation de la liste proposée par la commission du règlement, étant donné que la majorité de la commission a écarté la candidature de M. Gémy Georges, candidat autochtone, que ses titres recommandent d'une façon toute particulière pour représenter les territoires d'outre-mer au Conseil économique.

« Suivent les signatures de Mmes et MM. les conseilers susnommés. »

Le règlement a donc été impeccablement respecté.

J'ai demandé à l'Assemblée à quel moment elle voulait procéder au vote; elle vient de se prononcer pour que le vote ait lieu immédiatement. Elle voudra certainement que les opérations de vote aient lieu dans un des salons à côté de la salle des séances. (*Assentiment.*)

Il va donc être procédé au scrutin pour la désignation de trois membres du Conseil économique.

Je vous rappelle que ce scrutin aura lieu dans la salle du secrétariat collectif, en présence de l'un des vice-présidents et de deux secrétaires qui pointeront les votants.

Le bureau de vote est ainsi constitué: Mme Lefaucheux, vice-présidente, MM. Daber et Egretaud, secrétaires.

Des enveloppes et les imprimés nécessaires ont été distribués à chacun d'entre vous.

Je vous rappelle que seront considérées comme nulles les listes déposées dans l'urne qui comprendront plus de trois noms.

Le vote aura lieu par appel nominal, en appelant tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné la lettre L.

J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne se rendre dans la salle de vote qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à dix-sept heures trente*).

(*Il est procédé à l'appel nominal*).

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel*).

M. le président. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-huit heures*).

M. le président. La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq*).

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour la désignation de trois membres du Conseil économique:

Nombre de votants	129	
Bulletins blancs ou nuls	4	
Suffrages exprimés	125	
Majorité absolue	63	
Ont obtenu:		
MM. Lawrence	78	voix
Monthé	76	—
Guinaudeau	73	—
Gémy	27	—
Allégret	16	—
Vincent	13	—
Roy	11	—
Divers	21	—

MM. Lawrence, Monthé et Guinaudeau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés membres du Conseil économique. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés*).

— 12 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage des candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission des affaires sociales: M. Thomas, en remplacement de M. Bidet.

Membre de la commission de la défense de l'Union française: M. Vivier, en remplacement de M. Savary.

Membre de la commission des relations extérieures: M. Alduy, en remplacement de M. Boutbien.

Membre de la commission de la législation, de la justice et des affaires administratives et domaniales: M. Paul Simon, en remplacement de M. Motais de Narbonne.

Membres de la commission d'information: Mmes Malroux et Emilienne Moreau.

— 13 —

CONGE

M. le président. Mme la princesse Ping-Péang Yukanthor demande un congé.

Le bureau d'est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 48 du règlement. je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 14 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. le général Chevance-Bertin une lettre par laquelle il déclare retirer la proposition (n° 141, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que cesse, à Paris et en France, l'activité de la délégation du Viet-Nam qui est, en fait, la représentation d'Ho Chi Minh, que le Gouvernement a décidé d'écarter de toutes discussions ou négociations, proposition qu'il avait déposée à la séance du 5 mars 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de laisser à votre président le soin de fixer la date de la prochaine séance publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé..

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer, ainsi qu'il suit, l'ordre du jour de cette prochaine séance:

1 — Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Djim Momar Guèye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à demander d'urgence à l'Assemblée nationale le vote d'une loi ayant pour unique objet de relever le plafond des achats sur factures et marchés de gre à gré effectués et passés par les municipalités de plein exercice du Sénégal (n°s 307, année 1950, et 101, année 1951 — M. Sylvestre, rapporteur).

2) Discussion de la proposition de M. Lapart, tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser l'orientation professionnelle dans les territoires de l'Union française (n°s 67, année 1949, et 122, année 1951. — M. Catrice, rapporteur).

3) Discussion de la proposition de MM. Catrice, Alfred Bour et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter M. le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française (n°s 47, année 1949, 25, année 1950, et 119, année 1951. — M. Catrice, rapporteur).

4) Discussion de la proposition de MM. Conombo et Schock, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au programme 1950-1951 du F.I.D.E.S. une somme de 100 millions pour l'hydraulique pastorale de la Haute-Volta (n°s 25 et 165, année 1951. — M. Schock, rapporteur).

Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Georges Monnet, rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

— 16 —

INCIDENT

M. Cianfarani. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. En décembre dernier, j'ai eu l'honneur de poser une question orale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Et je n'ai jamais eu aucune nouvelle de la réponse ou du refus de réponse qui m'aurait été opposé.

Une fois de plus, je souligne le peu d'intérêt porté à une question posée, disons, par un conseiller de... seconde zone. J'imagine que si j'avais appartenu à certains groupes éminents dont relèvent les ministres on aurait eu la délicatesse de m'opposer sinon une fin de non recevoir, tout au moins de me donner une réponse.

La question que je posais intéressait au plus haut point l'économie du pays que j'ai l'honneur de représenter. Et, par respect même de ce pays, on me devait une réponse. (*Très bien! très bien!*)

M. Scelles. Il n'y a pas de conseillers de seconde zone!

M. le président. Pour l'instant, aucun gouvernement n'étant qualifié pour vous répondre, monsieur Cianfarani, il appartiendra au bureau de l'Assemblée de rappeler au ministre intéressé qu'il devra se rendre devant cette Assemblée pour répondre à votre question, après fixation de la date, d'accord avec le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 12 juillet 1951.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 12 juillet 1951, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

Laisser au président de l'Assemblée le soin de fixer la date de la prochaine séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

a) Discussion de la proposition (n° 307, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à demander d'urgence à l'Assemblée nationale le vote d'une loi ayant pour unique objet de relever le plafond des achats sur factures et marchés de gré à gré effectués et passés par les municipalités de plein exercice au Sénégal;

b) Discussion de la proposition (n° 67, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser l'orientation professionnelle dans les territoires de l'Union française;

c) Discussion de la proposition (n° 47, année 1949) tendant à inviter M. le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française;

d) Discussion de la proposition (n° 25, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au programme 1950-1951 du F. I. D. E. S. une somme de 100 millions pour l'hydraulique pastorale de la Haute-Volta.

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Gaignard a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 43, année 1951) sur le projet de loi complétant le décret du 5 janvier 1940, relatif à l'exercice de la profession commerciale dans les établissements français de l'Océanie instituant une carte de commerçant, pour les étrangers. (A. N. n° 11846e), en remplacement de M. Laforest.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Monnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 25, année 1951), tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au programme 1950-1951 du F. I. D. E. S. une somme de cent millions pour l'hydraulique pastorale de la Haute-Volta. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications, en remplacement de M. Lhuillier.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Randretsa a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 168, année 1951), sur un projet de décret portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des articles 1 et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés.

M. Randretsa a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 169, année 1951), sur un projet de décret rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 et le décret n° 50-737 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique, relatifs à la publicité des protêts.

INTERCOMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU RÉGIME DOMANIAL ET DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET LES ÉTATS ASSOCIÉS

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 26, année 1951), sur la proposition de loi tendant à garantir les droits fonciers des indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (n° 4314 A. N.).

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 81, année 1951), sur la proposition de loi tendant à garantir et codifier la propriété foncière africaine en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (n° 12217 A. N.).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 12 JUILLET 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite à l'un des Gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement intéressé.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1 M. Thémia.

Affaires étrangères.

Nos 14 (1948) M. Juge. — 38 M. Paul Catrice. — 47. M. Junillon 223 M. Jousselin.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

Nos 8 M. le général Plagne. — 229 M. Dorange.

Education nationale.

Nos 135 M. Paul Catrice. — 136 M. Paul Catrice. — 216 M. Cianfarani. — 226 Mme Lefaucheux.

Etats associés.

No 65 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour. — 145 M. Thémia. — 160 M. Paul Catrice. — 163 M. Blachette. — 196 M. Albrand. — 214 M. Curabet. — 237 M. Junillon.

Fonction publique et réforme administrative.

Nos 142 M. Thémia. — 242 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart. — 222 M. Jousselin.

Industrie et commerce.

Nos 51 M. Junillon. — 231 M. Georges Riond. — 238 M. Georges Riond.

Intérieur.

Nos 103 M. Paul Catrice. — 109 M. Paul Catrice. — 128 M. Bégarra. — 138 M. Bégarra. — 183 M. Sylvestre. — 213 M. Curabet.

Justice.

Nos 69 M. Daber. — 154 M. Paul Catrice.

Marine marchande.

No 209 M. Cianfarani.

Postes, télégraphes et téléphones.

Nos 192 M. Junillon. — 205 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

Nos 20 M. Thémia — 44 M. Paul Catrice. — 129 M. Paul Catrice. — 152 M. Paul Catrice. — 133 M. Paul Catrice. — 137 M. Paul Catrice. — 234 M. Junillon.

Travaux publics, transports et tourisme.

No 195 M. Riond.

DEFENSE NATIONALE

247 — 12 juillet 1951. — **M. Jousselin** se référant au décret du 25 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des taux et règles d'allocation des pensions des militaires autochtones et de leurs ayant cause autres que ceux de Tunisie et du Maroc, demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de supprimer définitivement dans la réglementation de l'armée, les catégories dites « autochtones »; 2° les règles ou critères sur lesquels sont fondées les qualifications de « militaires autochtones » et de militaires « servant à titre autochtone », les conditions de leur admission éventuelle à servir à « titre français » ainsi que les références aux actes législatifs ou réglementaires appliqués à cet effet par l'administration militaire; 3° s'il ne pense pas, nonobstant les raisons ci-dessus, que le maintien de ces distinctions de droits et de traitement fondées sur l'origine, le statut civil ou tout autre « titre » est en contradiction avec: *a*) l'égalité constitutionnelle des droits de l'homme; *b*) la loi du 30 juin 1950 et qu'il porte atteinte à l'unité des citoyens de la collectivité comprise dans la République française; 4° quelles sont les références de milieu social ou géographique ayant pu éventuellement servir de base des conditions ou du coût de la vie pour fixer les taux de pension prévus à l'article 2 ?

EDUCATION NATIONALE

248. — 12 juillet 1951. — **M. Paul Hazoumé** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au cours de ses débats des 4 et 13 juillet 1950 l'Assemblée de l'Union française a exprimé la très grande importance que devrait revêtir l'étude des langues, de l'histoire et des droits locaux dans l'enseignement supérieur intéressant les populations des territoires d'outre-mer et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles les droits coutumiers d'Afrique noire, celui des populations du Pacifique et le droit malgache ne figurent pas dans les matières enseignées comprises à l'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 1950 portant création d'un certificat de droit et coutumes d'outre-mer, au même titre que « le droit musulman ou le droit des peuples d'Indochine »; 2° des précisions sur ce qu'il faut entendre, au troisième alinéa de l'article 3 précité, par « le droit des pays d'outre-mer »; 3° les raisons pour lesquelles les matières de la licence d'études des populations d'outre-mer, bien qu'y figure à l'article 2 du décret du 14 septembre 1950: « l'histoire de la colonisation française et étrangère », ne comportent aucune mention d'études d'histoire propre des peuples ou pays d'outre-mer ni des langues et littératures écrites ou orales, des populations en cause; 4° s'il ne verrait pas intérêt à spécialiser par régions culturelles à définir, les études relatives aux licence et certificat de droit susvisés, afin de permettre d'approfondir réellement l'étude de leurs populations respectives au lieu d'englober dans un seul et même diplôme des connaissances portant globalement sur des peuples et civilisations des plus diverses.

FRANCE D'OUTRE-MER

249. — 12 juillet 1951. — **M. Jousselin** se référant au décret du 27 juin 1951 relatif à l'effectif du personnel des douanes à Madagascar (*Journal officiel* du 30 juin) demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons qui justifient le maintien d'un cadre du personnel « métropolitain » des douanes, ce qui paraît en contradiction avec les intentions du législateur exprimées par la loi du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.